PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CCE D'ASF DU 12 DECEMBRE 2012

Cette réunion se tient sous la présidence de Madame Josiane COSTANTINO, Directrice des Ressources Humaines.

Ont assisté à la réunion :

Membres titulaires:

Eric BOUSCHARAIN, Secrétaire **Provence Camargue** Alain BARKATS **Directions Support** Pascal BOISSIER **Provence Camargue** Aquitaine Midi-Pyrénées Henri BONNES Jean-Louis DEPOUES, Secrétaire adjoint Languedoc-Roussillon Xavier DUPUY **Ouest Atlantique Didier LAMBERT** Rhône Alpes Auvergne Sud Aquitaine Pyrénées Jean-François LASAGA Philippe MORENO Languedoc-Roussillon Franck REBUZZI Centre Auvergne **Daniel THEBAULT Ouest Atlantique**

Membres suppléants :

Alain BODET Sud Aquitaine Pyrénées Rhône Alpes Auvergne Sandrine BONNETON Christian CAMPILONGO, Trésorier adjoint **Provence Camargue** Languedoc-Roussillon Sylvie GENEST Christophe HIGADERE Centre Auvergne Nathalie JACOMO **Direction Supports** Aquitaine Midi Pyrénées Magali LACOUR Katia MAURIN **Ouest Atlantique** Patrick MOUTON Languedoc-Roussillon Stéphane RAVAILLER, Trésorier **Provence Camargue**

Représentants Syndicaux :

Brigitte BAJAC RS UNSA Sandrine CASTENDET RS FO Patrick GELATS RS CFE/CGC Patrice HERITIER DSC FO DSC CFE/CGC Alban LE GUILLOU DSC CGT Christian MIMAULT Floréal PINOS DSC CFDT Patrick GADBIN **RS CGT** Pascal ROBY **RS CFDT** Olivier THIBAUD **DSC UNSA**

Direction:

Josiane COSTANTINO Directrice des Ressources Humaines Frédéric GUEGUEN Directeur des Relations Sociales Sébastien MORANT Directeur Général

Ordre du jour

 Approbation du procès-verbal du CCE du 4 octobre 2012 	. 3
2. Approbation du procès-verbal du CCE extraordinaire du 24 octobre 2012	. 3
3. Information sur les activités d'ASF	
4. Information sur la situation de l'emploi	12
5. Compte-rendu de la commission Couvertures sociales du CCE du 18/10/2012	12
6. Compte-rendu de la Commission économique du CCE du 25/10/ 2012	
Rapport SECAFI sur les comptes semestriels d'ASF	
7. Compte-rendu de la Commission emploi / formation du 22/11/2012	13
8. Information / consultation sur la mise en place de la formation professionnelle	13 13
- Mise en œuvre des contrats, des périodes de professionnalisation et de l'apprentissa 2013	13
9. Compte-rendu de la Commission économique du CCE du 13/11/2012	16
10. Demande d'expertise nationale sur le projet d'évolution du Péage	
- Mandatement de l'expert et validation de la lettre de mission	
 Désignation du cabinet d'expertise pour les bilans et comptes de résultats du CC 2012 17 	CE
12. Désignation du cabinet d'expertise pour les comptes d'ASF 2012 et les compt	
prévisionnels d'ASF 2013	
13. Information / consultation sur le projet d'évolution de l'organisation de l'exploitati d'ASF	18
14. Information / consultation sur le projet d'avenant n°1 à l'accord sur le droit syndical	24
15. Information / consultation sur le projet d'accord d'entreprise sur l'égalité professionne	ŀΙΙе
	27
16. Information / consultation sur le projet d'accord d'entreprise sur l'emploi des personn	
en situation de handicap	29
17. Avis sur l'évolution de l'organisation de la Comptabilité	
18. Information sur le règlement sur le plan d'épargne entreprise de Vinci révisé le	
novembre 2012	
19. Information sur les retouches apportées au vestiaires « à usures » d'ASF	
20. Questions diverses	
- Information sur le déménagement des locaux d'ASF à Rueil-Malmaison	
- Désignation d'un correspondant informatique et libertés	33

La séance est ouverte à 9 heures.

1. Approbation du procès-verbal du CCE du 4 octobre 2012

Le projet de procès-verbal du CCE du 4 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité des membres votants, sous réserve d'y insérer les modifications signalées au cours de la présente séance.

Eric BOUSCHARAIN: Lors de la dite réunion, une question posée par Alain Bodet relative au traitement des trop-perçus des chèques vacances demeurait en suspens. Il avait été dit qu'Olivier Alamo y apporterait une réponse. Qu'en est-il à ce jour ?

Frédéric GUEGUEN: Nous disposons d'éléments chiffrés non encore consolidés. Je propose de vous les communiquer lors du prochain CCE.

2. Approbation du procès-verbal du CCE extraordinaire du 24 octobre 2012

Eric BOUSCHARAIN: Lors de la dite réunion, Christian Mimault a posé la question suivante : « Quels sont les effectifs prévus à 5 ans au sein du contrôle Péages ? » - question à laquelle la Direction a depuis lors répondu en communiquant à l'instance un tableau détaillant les effectifs au 30/09/2012 et ce qu'ils seront au 30/09/2017. La CGT souhaiterait intervenir à ce sujet.

Patrick GADBIN: « Devant les prévisions d'effectifs Péages 2012/2017 transmis par la DRH dans le cadre de la soi-disant évolution Péages, la CGT et les Elus CGT du CCE osent à leur tour une prévision bien plus pessimiste. En effet, au regard de la politique sociale de la Direction, qui règle les comptes des effectifs par l'éradication des postes de travail et par des attaques incessantes à l'encontre des salariés dont ceux du Péage, nous ne pouvons croire que les seuls départs dits naturels suffiront à satisfaire les objectifs de Vinci Autoroutes et de son Président. Ainsi nous pensons qu'au delà des quelques 122 salariés prévus en moins à l'horizon de 2017, les licenciements, les ruptures conventionnelles et autres démissions auront raison d'un volume de salariés tout aussi important. Nous craignons d'ici 2017 quelques 250 postes de travail détruits durant cette période. La CGT s'engage à évoquer de nouveau la question des emplois détruits dans la filière Péages au terme de ce quinquennat prévisionnel pour savoir laquelle de ces deux prévisions étaient la plus proche de la réalité. »

Le projet de procès-verbal du CCE du 24 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité des membres votants, sous réserve d'y insérer les modifications signalées au cours de la présente séance.

3. Information sur les activités d'ASF

En présence de Sébastien MORANT.

Sébastien MORANT: S'agissant de la sécurité des salariés d'ASF, je vous informe qu'à fin novembre 2012 :

- Le taux de fréquence s'établit à 10,65 (contre 11,61 sur N-1);
- Le taux de gravité s'établit à 0,26 (contre 0,32 sur N-1);
- 62 accidents de travail sont survenus (contre 70 sur N-1).

Suites aux questions posées par le CCE, j'ai vérifié le nombre de véhicules heurtés et constaté qu'au 12 décembre 2012 :

- 7 véhicules ont été heurtés, dont :
 - 3 véhicules positionnés sur BAU;
 - 1 fourgon heurté sur BAU;
 - 1 véhicule en train de circuler :
 - 1 FLR heurtée sur voie de droite :
 - 1 fourgon heurté sur voie de droite.

Concernant les accidents sur le tracé, je vous informe qu'au 10 décembre 2012 :

- 31 accidents ayant généré des décès ont été déplorés sur notre réseau :
- 37 personnes sont décédées.

Au regard de 2011 – qui fut une année particulièrement dramatique en termes de décès -, nous enregistrons à la même période de 2012 :

- - 40% d'accidents mortels ;
- - 51% de décédés.

Nous nous réjouissons de retrouver une tendance à la baisse des accidents mortels sur notre réseau. A titre informatif, je précise que sur l'ensemble des réseaux routiers français, une diminution de -6,5% des accidents mortels a été constatée sur l'ensemble de l'année 2012.

Pour ce qui est du trafic, je vous informe qu'au 9 décembre 2012 :

- le trafic VL affiche une diminution de 1,2%;
- le trafic PL affiche une diminution de 2,9%;
- le trafic global sur le réseau ASF affiche une diminution de 1,4%.

Au delà du trafic VL décevant durant la période estivale, et malgré la brève reprise du trafic durant la semaine supplémentaire de vacances à la Toussaint, nous constatons surtout une baisse importante du trafic PL.

S'agissant des causes de la chute du trafic PL, il convient de les analyser en prenant en compte deux indicateurs, le PIB et la production manufacturière. Si le PIB est demeuré stable au dernier trimestre de 2012, la production manufacturière, en revanche, a enregistré une baisse de – 2,5% sur la période ce qui a généré un impact négatif direct sur le taux de trafic PL de nos réseaux, non seulement en France, mais aussi dans les parties transfronta-lière. Pour ce qui concerne la diminution du trafic VL, il convient ici de prendre en compte le fait que le prix du carburant a été très élevé, et cela pendant une période longue.

Du fait de ces divers éléments – dont la plupart persisteront en 2013 -, nos prévisions de trafic VL et PL pour l'année 2013 ne font pas preuve d'un optimisme débordant. Cela étant, je souligne que les prévisions sont difficiles à établir.

S'agissant du contrat de plan, je dois vous confier qu'à ce jour, je ne dispose d'aucun élément nouveau. Je peux néanmoins vous indiquer que nous sommes en accord avec notre concédant, la DIT; le document a été validé et signé. Je rappelle que le processus prévoit que nous passions, en seconde phase, devant une commission interministérielle. A ce jour, la commission interministérielle n'a pas encore statué et il reviendra, en dernier ressort, au

Conseil d'Etat de valider notre contrat de plan. Ce n'est qu'après cette validation que le Journal Officiel publiera le texte actant notre nouveau contrat de plan.

Par ailleurs, les prévisions de hausses tarifaires ont été publiées. Sur la base d'une inflation établie à 1,695%, la formule indexée nous conduirait à procéder à une hausse des tarifs de + 2,24%. Bien que de nombreux médias aient évoqué l'augmentation des différentes taxes (taxes domaniales, TAT, etc.), il faut souligner qu'à ce jour, aucune de ces mesures n'a été actée. ASF n'a de même pas encore déposé sa nouvelle grille tarifaire, et pourtant, la hausse susdite de 2,24% a été publiée dans les médias. En tout cas, si le contrat de plan est validé par le Conseil d'Etat, la hausse tarifaire que nous mettrions en œuvre serait bien fixée à 2,24%.

Alain BARKATS: En termes d'exploitation, quels sont les impacts de la non signature du contrat de plan pour ASF ? Cela pourrait-il générer des ouvertures décalées de chantier ?

Sébastien MORANT: Concrètement, ASF, comme toute société concessionnaire d'autoroutes, peut vivre sans contrat de plan ; le contrat de concession suffit. Néanmoins, notre contrat de plan définit des modalités d'investissement, en particulier celles pour le chantier de contournement de l'A9, à Montpellier. De ce fait, l'absence de nouveau contrat de plan pourrait potentiellement remettre en cause la finalisation de ce chantier. Néanmoins, mon sentiment est que le débat relatif au contrat de plan ne porte pas principalement sur le chantier de l'A9, mais sur la structure globale de ce contrat de plan.

Jean-Louis DEPOUES: Quels seront les impacts sur ASF des changements de fiscalisation, en termes de TAT et d'intérêts d'emprunts ?

Sébastien MORANT: Il y a effectivement le sujet de la TAT, mais aussi celui de la taxe domaniale dont le Ministre a récemment annoncé qu'elle serait doublée. Je l'ai dit, à ce jour, ces mesures ne sont pas actées et il convient de tenir compte des bases contractuelles. Quant à la fiscalité et la déductibilité d'emprunts, il s'agit de sujets non directement liés au contrat de plan. Cela étant, ces sujets sont des enjeux pour ASF, et au delà, pour VINCI. En effet, la déductibilité ou non des intérêts d'emprunts constitue un poids pour les concessions, mais aussi pour l'ensemble des PPP initiés chez VINCI (Stade de Nice, Dunkerque, liaison TVG à Bordeaux) dans la mesure où l'équilibre financier de ces opérations repose entièrement sur le fait qu'à ce jour, les intérêts d'emprunts sont déductibles des impôts. Or la volonté affichée initialement par le Gouvernement était de s'attaquer à la dimension strictement capitalistique de ce système, en posant le principe que seuls 75% ou 80% des intérêts d'emprunts pourraient être défiscalisés, ce qui entrainerait cependant un effet rebonds conséquent sur les PPP en cours. A ce jour, ce sujet est en discussion dans le cadre du projet de loi de finances. Cependant – utilisons le conditionnel -, il se pourrait que les intérêts d'emprunts liés aux PPP ne soient pas concernés par cette loi. Il convient d'attendre le vote du projet de loi de finances, et quelle teneur en aura été retenue par les Parlementaires. Concernant la taxe domaniale, même si la déclaration du Ministère est claire, il est inscrit que l'équilibre financier de la concession ne doit pas être remis en cause. En tout cas, si la taxe domaniale était doublée, cela représenterait une somme de plus de 200 millions d'euros pour le secteur autoroutier.

Alain BARKATS: Si les intérêts d'emprunts venaient à être concernés par ces mesures, cela génèrerait de fait une variation d'impôts ?

Sébastien MORANT: Oui, et cette variation serait particulièrement conséquente.

Philippe MORENO: Monsieur Morant, vous avez évoqué un possible impact sur le chantier de l'A9 à Montpellier, en cas de non signature du nouveau contrat de plan. Est-ce que cela

pourrait également avoir un impact sur le personnel ou les organisations liées au dédoublement de l'A9 ?

Sébastien MORANT: Le contournement de Montpellier, s'il se fait, impacte notre organisation. Cependant, je le redis, le chantier de l'A9 à Montpellier ne constitue pas un motif d'inquiétude dans le cadre de nos négociations ; de même, je ne doute pas que nous disposions prochainement d'un contrat de plan signé. Au reste, à ce jour, le chantier est initié et nous n'en avons modifié aucun élément d'organisation.

Par ailleurs, s'agissant des actualités du Groupe VINCI, il faut souligner qu'au 30 septembre 2012 :

- le Groupe enregistrait une activité soutenue (+ 7,3%) :
- un CA cumulé de 28 milliards d'euros (+ 3,2% à structure comparable) ;
- un endettement financier net s'établit à 13,5 milliards d'euros.

Sur ce dernier point, il convient d'observer que le Groupe VINCI figurant parmi les sociétés les plus endettées du CAC 40, les éventuelles mesures fiscales liées à la non déductibilité des intérêts d'emprunts auraient naturellement un impact particulièrement négatif sur ses résultats. De fait, le Groupe a récemment déclaré que son résultat net à fin 2012 serait comparable à son niveau à fin 2011, hors tout impact négatif de nouvelles mesures fiscales ou sociales en France.

S'agissant du trafic sur le réseau VINCI Autoroutes, il est relativement équivalent à celui enregistré sur le réseau ASF. Au 30 septembre 2012, il a été annoncé une augmentation de + 0,9% du CA de VINCI Autoroutes.

Pour ce qui est des projets du Groupe VINCI, il faut mentionner le stade de Dunkerque pour la construction duquel VINCI était déclaré « lauréat pressenti » en juillet 2012. Le Groupe a également conclu d'importants contrats de partenariats au Royaume Uni. Par ailleurs, VINCI a remporté le contrat de construction d'un pont à Panama, dans le cadre de la modernisation du canal.

Il y a enfin lieu de mentionner le rachat par ASF de la société EPERLY qui assure les missions de viabilité du tunnel sous Fourvière à Lyon et qui emploie 8 collaborateurs.

Olivier THIBAUT: Nous souhaiterions vous interroger sur les tendances actuelles des critères servant de base de calcul au prochain intéressement des salariés d'ASF. Nous avons pris bonne note des aspects liés à la sécurité du personnel, qui sont globalement positifs. Nous aimerions maintenant connaître les tendances relatives à la qualité de service et à la préservation de l'environnement.

Sébastien MORANT: Ainsi que je vous le disais, les indicateurs relatifs à la sécurité sont satisfaisants puisque le taux de fréquence est inférieur à 11. S'agissant de la qualité des aires d'autoroutes, les indicateurs sont également plutôt satisfaisants. L'intéressement inclut aussi un critère IDDEM que nous ne connaîtrons qu'à la fin de l'exercice. Pour autant, les résultats de l'été 2012 étaient à la baisse. Josiane Costantino peut éventuellement apporter des précisions sur ce point.

Josiane COSTANTINO: Nous savons que l'enquête été n'est pas la plus favorable. Une seconde enquête est réalisée en automne. Les deux enquêtes seront consolidées et au regard des résultats, nous saurons si l'intéressement sera versé ou non. S'agissant de la sécurité, je confirme le propos de Sébastien Morant et sauf évènements tragiques d'ici la fin de l'année, nous devrions atteindre l'objectif. En ce sens, un tiers du bonus collectif serait acquis. Quant aux nombres de sites passibles de recevoir la somme de 300 euros – c'est à dire les districts inférieurs à la moyenne des districts, des DRE ou des structures -, à fin novembre 2012 et sauf dégradations imprévues, seraient concernés :

- 13 districts;
- 5 DRE;
- les services supports de Vedène.

S'agissant de l'animation des aires et de la qualité de service, nous avons pleinement atteint l'objectif sur les 1 607 jours. Aussi, sous réserve des résultats définitifs des étapes hivernales, le bonus devrait être atteint à 80%. Quant à la performance IDDEM, les notes réalisées en été ne sont pas satisfaisantes.

Olivier THIBAUD: Les résultats de la performance IDDEM s'établissent-ils sur la note globale ou sur certains indicateurs particuliers ?

Josiane COSTANTINO: A ce stade, la note globale de l'été est inférieure à celle stipulée dans l'accord; de même, les notes relatives à la propreté des aires et à la propreté des toilettes sont également inférieures. Par ailleurs, aucune non conformité n'ayant été soulevée, l'objectif relatif à la certification ISO 14 001 est atteint. Quant à l'indicateur de référence relatif aux émissions de CO2, les calculs sont en train d'être finalisés à ce jour.

Olivier THIBAUD: Je vous remercie pour ces précisions. Nous avons précédemment évoqué la possibilité d'une hausse de la redevance domaniale. Cette hausse pourrait-elle avoir un impact sur la prochaine participation des salariés d'ASF?

Sébastien MORANT: Je le redis, mais même si le doublement de la redevance domaniale a été annoncé par le Ministre, il n'a pas été acté contractuellement à ce jour. Cependant, si cette mesure était appliquée, nous devrions la régler en juin 2013, au titre du second semestre de 2013 et du 1^{er} semestre 2014. Il est certain que cela impacterait sensiblement notre balance financière et les éléments entrant dans le calcul de la participation 2014 des salariés d'ASF.

Olivier THIBAUD: Disposez-vous déjà d'une tendance du niveau de la participation 2013 ?

Sébastien MORANT: La participation 2012 versée en 2013 dépend de la fiscalité et des éléments liés au projet de loi de finances. Mais hors cet éventuel impact fiscal, nous pouvons penser que la participation serait en augmentation.

Olivier THIBAUD: Pourriez-vous également nous dire ce qu'il en est du recrutement aux Portes de Lyon ?

Sébastien MORANT: Oui, d'autant plus que ce sujet est pleinement d'actualité. Je profite d'ailleurs de ce point pour vous annoncer que depuis le 10 décembre 2012, la marche à blanc a démarré sur l'A89 ; c'est un événement important puisque cela signifie que depuis lundi, l'exploitation a « pris la main » sur ce tronçon ; l'ouverture est donc imminente. Quant à la réponse précise à votre question, je puis vous dire qu'à ce jour, l'ensemble des postes a été pourvu en interne.

Josiane COSTANTINO: En effet et cela a été présenté au CE de RAA. Sous réserve d'arrivées échelonnées jusqu'en février 2013, nous avons pourvu la totalité des postes en interne Vinci Autoroutes. Au sujet de la viabilité, une réflexion est en cours pour évaluer la possibilité de mettre en place de l'intermittence.

Olivier THIBAUD: Pourriez-vous nous communiquer la répartition des recrutements issus d'Escota, Cofiroute, ASF ou Arcour ?

Sébastien MORANT: Oui.

Olivier THIBAUD: Nous souhaitons vous poser une question relative à une émission « 12 / 45 » diffusée sur M6, le 5 décembre 2012. Un sondage y était organisé demandant aux téléspectateurs s'ils étaient satisfaits du rapport qualité / prix des autoroutes ; 98 000 téléspectateurs ont répondu par la négative à 88%. Ces résultats nous ont fortement interpellés et nous aimerions connaître l'analyse qu'ASF et Vinci Autoroutes font de tels résultats.

Sébastien MORANT: Je n'ai pas été informé du sondage présenté dans cette émission. Néanmoins, il me semble quasiment impossible, ce jour, de découvrir un seul sondage de satisfaction positif à l'égard des autoroutes, en particulier lorsque les questions sont posées au travers du filtre de prix. Le prix semble en effet toujours trop élevé aux clients. Or dans le cadre de notre enquête IDDEM, nos questions ne portent pas sur un rapport qualité / prix, mais sur la seule qualité de nos services ; du fait de cette dé corrélation avec la notion de coût, les réponses que nous recueillons s'écartent sensiblement du mécontentement exprimé dans le dit sondage télévisuel.

Olivier THIBAUD: Je comprendrais votre réponse si le pourcentage d'opinions négatives était plus faible. Or là, il atteint 88% parmi les 98 000 personnes sondées. C'est davantage la dimension massive des résultats qui nous a interpellés que la réponse négative en ellemême

Sébastien MORANT: Je confirme néanmoins mon interprétation « à chaud » de ces résultats. Je le redis, mais la totalité des sujets de reportage ou articles de presse relatifs aux autoroutes est négative ; et dans ce contexte, le fait que 88% des usagers d'autoroutes estiment un mauvais rapport qualité / prix sur les réseaux n'est pas étonnant dans la mesure où l'acceptabilité d'un péage est toujours problématique. En outre, les hausses tarifaires ne sont jamais présentées sous l'angle des investissements qu'ils permettent.

Josiane COSTANTINO: Cela rejoint le choix stratégique d'ASF et de VINCI Autoroutes que nous vous avions présenté. Notre enjeu est de réaliser davantage de qualité et de services clients pour améliorer l'acceptabilité du péage.

Philippe MORENO: Nous prenons note de vos lectures de ce reportage, mais il faut noter que certains éléments d'insatisfaction étaient récurrents parmi les clients d'autoroutes: des aires de repos fermées, des sanitaires fermés, l'absence d'interlocuteurs aux péages, etc. A l'évidence, ces perceptions ne s'inscrivent pas en adéquation avec le service aux clients que nous sommes censés rendre.

Josiane COSTANTINO: J'entends votre remarque, mais les investissements qu'ASF a consacrés à la modernisation des aires et des gares ont pu nécessiter à certains moments, en effet, de fermer certains espaces. Reste que lorsque nous circulons sur notre réseau, nous voyons désormais les résultats de ces travaux de modernisation.

Jean-Louis DEPOUES: L'insatisfaction sur la qualité des aires, témoignée lors de la dernière enquête IDDEM, a été évoquée, mais il me semble que ce résultat doit être mis en parallèle avec la diminution d'heures de travail affectées à la propreté de ces aires. Cette diminution de personnels d'entretien sur les aires a de fait été dénoncée dans la totalité des CE d'ASF.

Sébastien MORANT: Ce point devra être vérifié. Néanmoins, il est certain que la propreté des aires de repos et des aires de services doit être un aspect sur lequel nous devons porter une très vive attention. Personnellement, j'y suis très attaché et cela est une priorité. Dans le cadre du contrat de plan prochainement signé, il existera des indicateurs clairs, ciblés et répréhensibles quant à la qualité de nos aires ; je dis « répréhensibles » car nous recevrons effectivement les visites annuelles de représentants de l'Etat, venant noter nos aires et nous administrer des pénalités financières en cas d'insatisfaction.

Didier LAMBERT: Je souhaiterais revenir sur le recrutement aux Portes de Lyon dont vous nous avez affirmé ce jour qu'il était finalisé. Or tel n'est pas ce qui nous a été indiqué en Direction Régionale. Reste effectivement à pourvoir 2 ouvriers d'atelier et 14 RST. Et ce qui est déplorable, c'est qu'il y a 18 mois, des RST ont précisément postulé à ces postes et ont vu leurs candidatures refusées, alors même qu'à ce jour, ils sont abondamment sollicités par la Direction pour les occuper. En plus, il leur est également demandé d'être polyvalent et de savoir aussi exercer dans les PC Tunnels. Mais il me semble qu'il serait tout de même opportun que ces salariés bénéficient maintenant d'une reconnaissance pour leur ancienneté de 25 ans au sein des Télécoms et des RST. Or, aujourd'hui, ces salariés sont repris pour être rejetés.

Sébastien MORANT: Je ne dispose pas des chiffres relatifs aux RST que vous évoquez.

Eric BOUSCHARAIN: La CGT souhaiterait maintenant intervenir.

Christian MIMAULT: Nous voudrions en effet interpeler Monsieur Morant au sujet d'une situation grave.

« Depuis longtemps déjà, la CGT dénonce vos méthodes de management par la terreur et vos initiatives de plus en plus nombreuses et scandaleuses de remises en cause grave de salariés, qui n'ont pourtant que le seul tort d'être encore à votre service en croyant naïvement à l'honnêteté de leurs dirigeants ASF et Vinci Autoroutes. Pour preuve – parmi bien d'autres malheureusement -, nous sommes en ce moment, au sein de la DRE SAP, en plein milieu de 4 procédures de licenciement pour faute grave avec mise à pied conservatoire sur un seul et unique motif : le harcèlement sexuel. Seul motif évoqué par une salariée en passerelle à la viabilité de Saint-Gaudens à l'encontre de 4 de ses collègues de travail, dont 3 ouvriers autoroutiers qui ont le tort de déjeuner dans le réfectoire le midi et 1 ouvrier d'atelier, dont certains aimeraient se voir débarrassés. Ils sont également accusés d'agression sans même – tout au moins jusqu'à ce jour – qu'aucune plainte pénale ne soit déposée à leur encontre. Ces 4 salariés sont injustement accusés de harcèlement sexuel sur la base de données qui ne sont ni précises en temps, ni même nominatives dans la quasi totalité des allégations avancées. Ces procédures disciplinaires immondes ont évidemment des conséquences graves sur 4 familles, mises en situation dramatique de précarité financière ; elles sont même mises au ban de la société tant par des accusations infondées qu'humainement destructrices. Maintenant, dans le cadre de la soit disant enquête menée par le service RH de la DRE SAP, dont font partie les entretiens préalables tenus et les conseils de discipline à venir, le service RH continue son procès à charge à l'encontre des 4 salariés. Ce service RH envoie même des émissaires pour rassembler de nouveaux griefs, même étrangers à la salariée initialement accusatrice. Dans ce contexte, les 4 salariés ont d'ores et déjà entamé leurs démarches de dépôt de plainte pénale contre la salariée. Et ne doutons pas que l'instruction sur cette affaire éclaboussera l'Entreprise ASF elle-même, Vinci Autoroutes et peut-être aussi le Groupe Vinci, ainsi que tous les acteurs qui, de près ou de loin, sont en train de jeter l'opprobre sur ces 4 familles. Heureusement, ces 4 là peuvent quand même compter sur la solidarité de l'ensemble des équipes de viabilité du district de Saint-Gaudens, et d'une grande partie de leur encadrement. En effet, personne ne comprend l'obstination et l'acharnement exercé sur ces 4 salariés, qui conservent pourtant la confiance totale de leur entourage professionnel. Cette affaire laissera des traces indélébiles qui entacheront les acteurs de ce procès ignoble. »

Cette situation a déjà été dénoncée par la CGT devant le Comité de Groupe. Et je me félicite de la dénoncer maintenant devant vous Monsieur Morant car vous en êtes responsable ; ce sont vos sbires qui conduisent ces procédures ignobles.

Sébastien MORANT : J'entends le propos de Monsieur Mimault, mais je n'ai pas l'intention d'y répondre.

Josiane COSTANTINO: Sans commenter le détail de la situation, je souhaiterais néanmoins apporter quelques précisions afin de ne pas laisser croire que la Société, à ce jour, a pris sa décision. Je rappelle que nous avons été saisis par le Médecin du travail et qu'à la suite de cela, nous avons mis en place la procédure prévue par le Code du travail. A ce stade, nous sommes encore au cœur de la procédure et – j'y insiste – nous n'avons pris aucune décision ; il s'agit d'une situation complexe pour laquelle il nous incombait de mettre en place les procédures, conformément aux responsabilités de l'employeur décrites par le Code du travail.

Alain BODET: Nous prenons note de votre propos, Madame Costantino. Cependant, il faut souligner qu'alors même que la procédure de licenciement était en cours, un membre du service RH faisait de la publicité auprès des équipes pour leur demander de ne pas croire les 4 salariés en question et de ne pas entamer un mouvement de grève en solidarité avec eux ; il leur était plus précisément expliqué – avant même la tenue des entretiens préalables - que ces salariés avaient commis des actes graves, en en donnant pour preuve la tenue imminente d'un conseil de discipline. C'était à tout point de vue un procès à charge.

Josiane COSTANTINO: Je vous laisse la responsabilité de ces propos. En revanche, je n'accepte pas que vous nous portiez ces accusations. Je ne porte aucun jugement sur les propos tenus par des représentants du personnel ou des Organisations Syndicales. Je rappelle que toute attaque personnelle contre les uns ou les autres, tout manquement de respect ou toutes menaces ou insultes n'ont pas lieu d'être dans une entreprise. Aussi, je vous demande solennellement d'être vigilants quant aux propos que vous tiendrez, vis à vis des uns et des autres, et notamment vis-à-vis du service RH.

Christian MIMAULT: Et réciproquement, Madame.

Eric BOUSCHARAIN: L'élu SUD souhaiterait lire une déclaration.

Henri BONNES: « Le syndicat SUD souhaite exprimer sa plus totale indignation d'avoir été exclu, hier, mardi 11 décembre, à 13 heures, d'une réunion ayant pour objet « convocation commission de suivi accord convention Télécom» alors que nous sommes signataires de cette convention. Cette réunion faisait suite à une autre convocation du 21 novembre 2012 ayant le même objet et qui avait été annulée car le syndicat SUD ASF n'avait pas été invité, et cela à la demande d'Organisations Syndicales présentes en séance. Frédéric Guéguen a refusé qu'un membre de ce syndicat participe à cette réunion, arguant que cette réunion était une réunion de dialogue social. Le syndicat SUD ASF vous demande de veiller à la rédaction des convocations afin qu'à l'avenir, elles soient plus claires et plus précises que celles des 21 novembre et 11 décembre 2012. Par ailleurs, en 2011, vous aviez déjà annulé une commission de suivi de la convention Télécom pour la remplacer par une commission de dialogue social. Votre attitude provocatrice à l'encontre de notre syndicat envoie une image contraire à la politique de la diversité et de l'égalité des chances que vous prônez haut et fort. Devons-nous dénoncer tous les accords dont nous sommes signataire? Nous allons y réfléchir. »

Josiane COSTANTINO: Il me semble important là aussi de replacer ces éléments dans leur contexte. Personne ni aucune OS n'a été exclu d'une réunion. Monsieur Bonnes, je vous rappelle qu'il existe deux types de réunion : les commissions de suivi auxquelles sont convoqués les signataires d'un accord ; les commissions de dialogue social auxquelles sont convoqués les syndicats représentatifs au niveau de la Société. La réunion du 11 décembre 2012 était une réunion de dialogue social, ainsi que le spécifiait clairement sa convocation, même si, en effet, une erreur de frappe s'est glissée parmi la liste des destinataires. Reste qu'à ce jour, le syndicat SUD n'étant pas représentatif au niveau de la Société, il n'a pu participer à la commission. Nous n'avons fait qu'appliquer strictement le texte des conventions que nous avons signées.

Christian MIMAULT: La CGT souhaiterait interpeler Monsieur Morant sur un autre aspect. « Hier, mardi 11 décembre 2012, la DRH a tenu une réunion avec certaines Organisations Syndicales représentatives, liée à une demande de commission de suivi de la convention Télécom, sollicitée initialement par l'UNSA, mais reportée pour des raisons obscures. Par une convocation du 22 novembre 2012, signée par Monsieur Guéguen, la DRH convoque les 5 OS représentatives pour réunir une commission de dialogue social autour de l'accord Télécom le 11 décembre 2012, à partir de 13 heures, à Vedène. Toutefois, cette convocation comporte en fin d'objet : « commission de suivi convention Télécom ». Au-delà de la liste d'erreurs connues et reconnues par Monsieur Guéguin, cette nouvelle convocation, triturée pour l'occasion autour d'une demande initiale de réunion de la commission de suivi de la convention Télécom de l'UNSA, démontre les manœuvres douteuses opérées par la DRH d'ASF pour ne pas respecter les engagements pris dans la convention d'entreprise. En effet, pour cette réunion obtenue illégalement, il est à noter que quel que soit le réel intitulé de la réunion tenue hier, au moins une OS a été tenue à l'écart. Soit la commission de suivi de l'accord Télécom, comme demandé par l'UNSA, aurait dû inclure SUD, même si ce syndicat n'est pas représentatif car cela fait expressément partie de la convention dont ce syndicat est signataire ; soit il s'agissait d'une commission de dialogue social comme prévu dans la convention relative au droit syndical et là, la manœuvre devient encore plus grave car c'est la CGT – 1ère OS représentative de l'Entreprise – qui a été écartée. Et je réfute les propos de Monsieur Gueguen qui a indiqué aux OS présentes qu'au préalable de cette réunion, nous aurions conversé téléphoniquement. Il reste à savoir pourquoi de telles tergiversations autour des commissions de suivi, de dialogue social et de droit syndical. Ici, la manœuvre est d'autant plus scandaleuse quand elle est utilisée par les signataires qui choisissent entre les deux, au gré de leurs petits intérêts. »

Patrice HERITIER: Nous n'avons pas de « petits intérêts », nous n'avons que de « gros » intérêts ». Il y a effectivement eu un raté lors de la dernière commission de dialogue social; nous avons décidé de ne pas siéger du fait de l'ambiguïté de la convocation de SUD. Un nouvel imbroglio s'est reproduit hier. Ce type de situation nous pose problème; et si nous avons décidé *in fine* de siéger au sein de la commission, c'est parce qu'un certain nombre de salariés nous avaient transmis des questions au sujet de la filière Télécom. Nous devions leur apporter des réponses. Mais nous souhaitons que la Direction veille un peu plus scrupuleusement à la rédaction de ses convocations.

Olivier THIBAUD: Pour l'UNSA, je souhaiterais apporter les éclaircissements suivants. Lors de la réunion du 21 novembre 2012, toutes les OS présentes ont constaté une ambiguïté de la formulation de la convocation, et cependant, nous avons toutes convenu de convoquer la commission de dialogue social le 11 décembre 2012. J'entends que les interprétations sont différentes, néanmoins, j'y insiste, la situation a été clairement celle-ci.

Josiane COSTANTINO: Je partage totalement le point de vue de Monsieur Thibaut. 5 Délégués Syndicaux centraux représentant les OS représentatives au niveau d'ASF ont été destinataires de la convocation à la réunion de la commission de dialogue social et au delà des polémiques visant à faire croire à d'hypothétiques manœuvres d'éviction, l'essentiel est bien qu'elles l'aient été conformément à ce qui fut convenu lors de la réunion du 21 novembre 2012. Tant que nous ne traiterons que de formalisme, nous ne pourrons pas travailler le fond. Or c'est le fond qui est essentiel.

Frédéric GUEGUEN: Puisque je suis diversement interpellé, je veux répondre. Personne n'est à l'abri d'une faute de frappe, pas même les OS. Cependant, nous reconnaissons cette erreur. Néanmoins, je note qu'alors que la CGT était convoquée à cette réunion, elle n'y était pas présente. Or le plus important fut le fond de nos discussions d'hier – fond correspondant aux soucis et aux problématiques rencontrés par les salariés. Il me semble que dans cette vaine polémique, nous en sommes bien loin.

4. Information sur la situation de l'emploi

Eric BOUSCHARAIN: Le document relatant la situation des effectifs à la fin novembre 2012, demandé par l'instance la veille de ce jour, a été depuis transmis par la Direction. Est-ce que les divers documents relatifs à l'emploi appellent des questions ?

Alban LE GUILLOU: Nous constatons une forte proportion de départs de cadres, tant au niveau des licenciements que des ruptures conventionnelles. Quelle en est la raison ?

Frédéric GUEGUEN: Entre janvier et novembre 2012, nous enregistrons – 10 cadres hommes, mais aussi + 4 cadres femmes sur la même période. De ce fait, il ne nous semble pas que la proportion du départ de cadres soit supérieure à celle d'autres catégories de personnels. Il n'y a pas d'explications particulières sur ce point.

Henri BONNES: Au contraire, il apparaît que proportionnellement aux effectifs, le nombre de départs ne cesse de progresser d'année en année. Cela nous semble fortement problématique, d'autant plus que les charges de travail augmentent.

Christian MIMAULT: Je partage les deux points de vue exprimés et j'ajouterais que de manière générale, la fréquence des remplacements demeure plus élevée chez les cadres que dans d'autres catégories de personnel. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur la population des cadres, mais simplement de souligner qu'au delà des licenciements, démissions et ruptures conventionnelles, nous observons une dynamique de destruction totale des postes de travail.

5. Compte-rendu de la commission Couvertures sociales du CCE du 18/10/2012

Xavier DUPUY: Le compte-rendu de la commission a été communiqué à tous les membres de l'instance, amendé des derniers éléments de réponses qui nous ont été apportés avant la présente séance. Je rappelle que nous avions constitué un groupe de travail chargé notamment de réfléchir aux problématiques de maintien de salaires rencontrées par les salariés en arrêts de travail ; sur ce point, il serait opportun que Monsieur Mangin rejoigne la séance afin de nous informer des décisions finalement prises. Nous avons également travaillé le sujet de la prise en charge par le CCE des cotisations sociales des salariés en suspension de contrat ; sur ce point, nous demeurons en attente d'une réponse de l'IPSEC – réponse devant nous confirmer, ou non, la légalité de cette démarche du CCE. Il serait bien que nous disposions rapidement de la réponse afin de pouvoir débuter l'année sur la base de procédures claires.

Josiane COSTANTINO: A ce jour, la DRH n'a pas non plus recueilli la réponse de l'IPSEC sur ce point.

Monsieur MANGIN rejoint la séance.

Monsieur MANGIN: S'agissant du maintien de salaire, les problèmes que nous avons identifiés au sein de la Commission Couvertures sociales concernaient principalement la communication aux salariés et son caractère systématique ou non. Aussi, au terme de la réunion, nous avons décidé de systématiser l'information au salarié en la lui envoyant, sous pli recommandé, une dizaine de jours avant le début de son traitement; nous l'informerons d'un

changement de mode de gestion par lequel il a désormais l'obligation de soumettre ses décomptes. Les problématiques de retard de traitement devraient ainsi être résolues. Néanmoins, si tel n'est pas le cas, nous avons décidé qu'ASF pratique des avances sur les indemnités journalières devant être versées par l'IPSEC – avances qui seront ensuite reprises. La règle de cette procédure doit être écrite, mais a priori, nous nous servirons de deux indicateurs : l'un en euro, l'autre en pourcentage du salaire de base ; cela devrait nous permettre de réguler le jeu des avances et reprises de salaires. Par ailleurs, l'IPSEC a apporté une réponse à la demande du CCE, relative à la possibilité légale de régler les cotisations mutuelle des salariés dont le contrat de travail est suspendu : l'IPSEC répond que « dans le cadre du régime Frais soins de santé, qui prend effet en 2012, les garanties sont suspendues le temps de la suspension du contrat (pour congés sabbatiques, congé parental, congé sans soldes, etc.). Pour autant, les salariés peuvent solliciter un maintien des garanties dont ils bénéficiaient antérieurement à la suspension de leur contrat de travail (...). Ce contrat prévoit également que le salarié peut choisir une formule de garanties inférieure à celle dont il bénéficiait auparavant. » Cela étant, l'IPSEC indique « que le maintien facultatif des garanties pendant les périodes de suspension se fait sous réserve du paiement par le salarié de l'intégralité de la cotisation, et en dehors de toute intervention de l'entreprise ». Le CCE a la possibilité légale de participer à la part patronale de la mutuelle. Cependant, l'IPSEC rappelle que dans ce cas, le CCE devient redevable des cotisations afférentes à la prise en charge de la part patronale, celle-ci devenant assimilable à un avantage en nature.

Xavier DUPUY: Il y a lieu de modifier ce que nous faisions auparavant sauf à ce que le CCE s'engage à payer la part patronale, éventuellement au travers d'une convention. Je prévois une commission couverture sociale pour le 21 janvier 2013 et à cette occasion, il serait bon d'avoir connaissance des salariés s'étant acquitté de la part patronale en 2012.

6. Compte-rendu de la Commission économique du CCE du 25/10/ 2012

Rapport SECAFI sur les comptes semestriels d'ASF

Jean-Louis DEPOUES: Le Cabinet SECAFI a présenté son rapport d'analyse semestriel aux membres de la Commission économique du CCE. Messieurs Priam et Guéguen étaient également présents afin de répondre aux différentes questions soulevées par le rapport. A ce jour, le document ne suscite plus d'interrogations particulières.

7. Compte-rendu de la Commission emploi / formation du 22/11/2012

Katia MAURIN: Après lecture et analyse du compte-rendu de la commission aux membres du CCE, lors de la réunion préparatoire tenue la veille de ce jour, aucune question particulière n'a également été soulevée.

8. Information / consultation sur la mise en place de la formation professionnelle

- Plan de formation 2013;
- DIF 2013;
- Mise en œuvre des contrats, des périodes de professionnalisation et de l'apprentissage 2013

Katia MAURIN: « Les Elus CFDT ne souhaitent pas émettre un avis défavorable au plan de formation 2013. Pour autant, certains engagements de l'Entreprise ne peuvent nous satisfaire, comme par exemple les accompagnements de certains métiers liés aux passerelles de la filière Péage qui conduisent inévitablement à un appauvrissement de certaines fonctions. La recherche d'un taux maximal d'internalisation de la formation continue à des seules fins d'économie budgétaire, alors même que certaines formations doivent impérativement être dispensées par des professionnels. Ces constats sont la conséquence directe des modifications structurelles des emplois de l'Entreprise ». S'agissant du DIF 2013, « les Elus CFDT émettent un avis favorable. Ils constatent que le catalogue 2013 a été révisé suite à leur demande ; de nouveaux modules ont remplacé ceux qui n'avaient pas leurs places. Les Elus CFDT soulignent une nette amélioration du taux de refus des demandes qui passent de 47% en 2012 à 24% en 2013. » Pour ce qui concerne les contrats de professionnalisation, « les Elus CFDT constate que la Direction ne fournit toujours pas assez d'efforts concernant le recrutement de contrats de professionnalisation et d'apprentissage. Ils émettent un avis défavorable. »

Olivier THIBAUD: « Les Elus UNSA du CCE relèvent avec satisfaction l'augmentation du budget consacré au plan de formation 2013. Par leur avis, ils tiennent à insister sur les points suivants :

- il est impératif que les salariés soient formés en amont par rapport aux nombreuses évolutions qu'ils subissent ;
- une formation plus complète que celle proposée à ce jour doit être octroyée aux nouveaux conducteurs de travaux issus de l'activité Péages ;
- il doit être proposé un plus large éventail de formations aux salariés administratifs qui se voient une fois de plus confrontés à bien peu de possibilités, en termes de choix :
- davantage de moyens doivent être octroyés aux formateurs internes occasionnels;
- un taux d'internalisation à 85% accompagné d'une chute vertigineuse des effectifs paraît difficilement compatible.

Pour toutes ces raisons, les Elus UNSA prennent acte du plan de formation 2013.

S'agissant du DIF, « Pour les Elus UNSA du CCE, il est nécessaire de poursuivre les efforts en 2013, visant à le faire évoluer pour le rendre plus attractif. »

S'agissant des périodes de professionnalisation et des contrats d'apprentissage, « les Elus UNSA du CCE ne peuvent qu'approuver ce type d'engagements, mais nous constatons que depuis plusieurs années, les contrats de cette nature ne débouchent sur aucune embauche ASF, et qu'ainsi, ils peuvent devenir un moyen d'utiliser une main d'œuvre peu onéreuse et précaire. Compte tenu de ce constat, les Elus UNSA du CCE émettent un avis défavorable. »

Henri BONNES: « Les Elus SUD du CCE émettent un avis favorable au plan de formation 2013 car il correspond aux besoins des salariés dans cette période de changements importants.»

S'agissant du DIF 2013, « les Elus SUD du CCE tiennent à souligner que le fonctionnement du DIF ne les satisfait pas. Par exemple, un DIF hors catalogue est trop souvent refusé à des salariés ayant atteint un quota maximal d'heures de DIF; les enveloppes budgétaires sont sous-utilisées année par année. Les Elus SUD du CCE demandent qu'une réflexion sur le fonctionnement du DIF soit menée au niveau Société, sur la base des débats qui animent régulièrement les différentes commissions emploi / formation sur ce sujet. »

S'agissant des contrats de professionnalisation et d'apprentissage, « les Elus SUD du CCE interpellent la Direction Générale d'ASF afin qu'elle fournisse et suscite dans les Directions Régionales plus d'efforts concernant le recrutement des contrats de professionnalisation et d'apprentissage. Les Elus SUD du CCE émettent un avis défavorable ».

Patrick GADBIN: S'agissant du plan de formation 2013, « les Elus CGT du CCE rappellent une nouvelle fois à la Direction que sur le document présenté à la Commission emploi / formation et au CCE, la DRH persiste à confondre les budgets et les différents dispositifs de la formation professionnelle, ce qui est une manœuvre illicite. En effet, la présentation du budaet 2013 mélange deux dispositifs que sont le plan de formation et le DIF, ce qui ne permet pas des études séparées pour lesquelles la législation prévoit bien deux avis distincts. Nous exigeons que la Direction nous présente des documents plus complets et conformes à la législation afin que les Elus du CCE, par le biais de la Commission emploi / formation, puissent rendre des avis circonstanciés, basés sur des études plus approfondies et un meilleur suivi. Par ailleurs, les formations polyvalence GME 3^{ème} métier n'ont pas été suivies partout des accompagnements nécessaires sur le terrain (par exemple, en DRE LR), ce qui aura des conséguences sur leur efficacité, et donc sur la sécurité des salariés concernés lors de l'astreinte. Malgré un manque de formations destinées au développement des compétences des salariés (seulement 0,3% d'entre elles relevant du PM 3), le projet de plan de formation 2013 présente toutefois une bonne assise budgétaire et un volume important d'actions de formation offertes aux salariés. Les Elus CGT du CCE rendent un avis favorable au projet de plan de formation 2013. »

S'agissant du DIF, « les Elus CGT du CCE émettent un avis favorable suite à l'amélioration du nombre de demandes acceptées. Toutefois, les commissions emploi / formation des régions doivent avoir toute latitude d'élaborer un « catalogue établissement » correspondant mieux aux besoins du terrain.

S'agissant des contrats de professionnalisation et d'apprentissage, « les Elus CGT du CCE ne peuvent se contenter de la réponse donnée par la Direction lors de la Commission emploi / formation du CCE du 22/11/2012, qui consiste à dire que l'objectif 2013, concernant les contrats de professionnalisation, est le même qu'en 2012. N'ayant pas d'informations sur la mise en œuvre des contrats et des périodes de professionnalisation 2013 dans les documents remis par la Direction, les Elus CGT du CCE ne peuvent pas émettre d'avis. De plus, nous déplorons que parmi les 66 contrats en alternance au 30 septembre 2012, seuls trois aient été titularisés en CDI, ce qui n'est pas à la hauteur de ce que nous pouvons attendre d'une entreprise telle qu'ASF. »

Sandrine CASTENDET: « Les Elus FO du CCE demande aux responsables de la formation d'améliorer les points suivants :

- mieux étaler sur l'année la réalisation du plan de formation pour éviter qu'au 30 septembre, certaines DRE aient un pourcentage de réalisation inférieur à 50%; un gros effort doit être plus particulièrement demandé à la Direction Supports, systématiquement en retard;
- améliorer le pourcentage de réalisation pour atteindre une utilisation de 100% des heures prévues ;
- diminuer de manière significative le taux de refus des demandes de DIF qui atteint aujourd'hui 47% des dossiers présentés;
- redoubler d'efforts pour mettre en place les accompagnements nécessaires à destination des TMO afin qu'ils ne se retrouvent pas en situation difficile lors de la prochaine prise de l'astreinte intégrant la polyvalence sur le 3^{ème} métier;
- demander la poursuite des travaux sur l'aménagement du catalogue DIF 2014;
- demander qu'un effort important soit fait sur la formation professionnelle en augmentant le nombre de contrats de professionnalisation en 2013 ;

- rappeler à la DRH d'informer l'ensemble des managers de l'existence de la convention 76 relative à la formation et à la charte tutorat, afin que les collaborateurs soient bien déclarés et rémunérés pour des actes de formation qu'ils mènent, ou ont mené.

Les Elus FO du CCE rendent un avis favorable au plan de formation 2013, au DIF 2013 et au contrat de professionnalisation 2013, et suivront de près les éléments évoqués dans la présente déclaration. »

Alban LE GUILLOU: « L'organisation syndicale CFE-CGC estime que des efforts doivent encore être faits en matière d'organisation afin d'assurer une bonne coordination de la formation des salariés changeant d'affectation. Il est impératif que ces salariés soient formés en amont de leur affectation, et non après, pour éviter les dysfonctionnements. » Concernant le DIF, « La CFE-CGC considère qu'il convient de poursuivre les efforts 2013 afin de le faire évoluer et de le rendre plus attractif. » Quant aux contrats de professionnalisation et d'apprentissage, « La CFE-CGC considère que les efforts de l'Entreprise en matière de recrutement des jeunes, issus des contrats de professionnalisation, sont insuffisants. Il est nécessaire de concilier la politique de recrutement avec les besoins d'ASF, notamment dans le secteur viabilité ».

Josiane COSTANTINO: J'observe avec satisfaction que les avis positifs sont plus nombreux qu'auparavant. Je pense que les différents travaux que nous avons menés en commission commencent à porter leurs fruits. Nous avons commencé un travail de fond, il faut le poursuivre. Je vous remercie pour cet avis positif.

9. Compte-rendu de la Commission économique du CCE du 13/11/2012

Jean-Louis DEPOUES: La Commission économique du CCE s'est réunie le 13 novembre 2012 afin d'élaborer le cahier des charges de l'expertise, au regard des différentes attentes des Elus de l'instance. Nous avons également souligné que nous étions en attente de la position de la Direction quant à la mise en place de cette expertise; nous avons également débattu des documents auxquels les experts auraient accès ou non. Nous avons également évoqué la possibilité d'être assistés par un juriste de droit social – possibilité sur laquelle le CCE devra statuer.

10. Demande d'expertise nationale sur le projet d'évolution du Péage

- Mandatement de l'expert et validation de la lettre de mission

Jean-Louis DEPOUES: La veille de ce jour, le projet de lettre de mission a été présenté en réunion préparatoire, et n'a suscité aucune demande particulière parmi les Elus. Quelle est néanmoins la position de la Direction au sujet de cette expertise ?

Josiane COSTANTINO: D'un point de vue juridique, cette expertise n'a pas à être prise en charge par l'Entreprise. Pour autant, ainsi que je l'avais évoqué le 4 octobre 2012, je ne suis pas opposée à cette prise en charge, mais sous réserve que nous puissions éclaircir un certain nombre de points de la lettre de mission, notamment celui relatif au nombre de jours actés dans cette demande d'expertise.

Jean-Louis DEPOUES: Nous entendons cette remarque. Néanmoins, nous ignorons quels nombres de jours seront nécessaires à l'expert pour étudier les sujets que nous lui soumettons. Cela nécessite que la DRH en discute directement avec l'expert.

Josiane COSTANTINO: Oui car certaines quantités de jours d'études programmés par l'expert ne me paraissent pas adaptées à la réalité du terrain. Je précise que cette discussion pourrait aussi inclure le Président de la Commission.

La séance est suspendue. La séance reprend.

Jean-Louis DEPOUES: Durant la suspension de séance, les Elus ont échangé et acté le fait que la Direction puisse discuter avec l'expert son nombre de jours de travail. Nous allons remettre au vote la lettre de mission.

Christian MIMAULT: Pouvons-nous également acter que l'Entreprise prendra en charge les frais de l'expertise ?

Josiane COSTANTINO: Oui, nous pouvons acter cela sous réserve d'insérer dans la lettre de mission certaines modifications.

La lettre de mission du cabinet d'expertise est adoptée à l'unanimité des membres du CCE présents.

Jean-Louis DEPOUES: Quant au choix de l'expert, nous proposons qu'il s'agisse du Cabinet SECAFI.

Le Cabinet d'expertise SECAFI est mandaté à l'unanimité par les membres du CCE présents.

Jean-Louis DEPOUES: Par ailleurs, nous devons aussi porter au vote la décision de doter le CCE d'un expert en droit social – expert dont les honoraires seront pris en charge par le budget de fonctionnement du CCE.

Le projet de doter le CCE d'un expert en droit social est approuvé à l'unanimité des membres du CCE présents.

11. Désignation du cabinet d'expertise pour les bilans et comptes de résultats du CCE 2012

Eric BOUSCHARAIN: Je propose de reconduire le Cabinet d'expertise A3C afin de mener l'analyse des bilans et comptes de résultats du CCE 2012.

Le Cabinet d'expertise A3C est désigné pour mener l'analyse des bilans et comptes de résultats du CCE 2012, à l'unanimité des membres du CCE présents.

12. Désignation du cabinet d'expertise pour les comptes d'ASF 2012 et les comptes prévisionnels d'ASF 2013

Eric BOUSCHARAIN: Je propose que cette expertise comptable soit menée par le Cabinet SECAFI.

Le Cabinet SECAFI est désigné pour mener l'expertise comptable des comptes ASF 2012 et des comptes prévisionnels d'ASF, à l'unanimité des membres du CCE présents.

13. Information / consultation sur le projet d'évolution de l'organisation de l'exploitation d'ASF

Josiane COSTANTINO: Nous avons transmis aux membres de l'instance un document présentant ce projet, ainsi que ses différents éléments de contexte. Je rappelle que ce projet prévoit de créer :

- le district Pyrénées, qui regrouperait les districts d'Artix et Saint-Gaudens ;
- le district Sud Atlantique, qui regrouperait Anglet et le point d'appui de Peyrehorade :
- la Direction du district Centre Atlantique, qui regrouperait Saintes et Ambares ;
- le district de la Drôme, qui regrouperait Montélimar et Valence ;
- le district de la Garonne, qui regrouperait Agen et Langon ;
- le district A89 Est, qui regrouperait Thiers, Feurs et Tarare ;
- le district du Midi Toulousain, qui regrouperait Toulouse et Villefranche ;
- le district de l'A89 Ouest, avec Tenon et Coutras, hors le point d'appui de Tulle et le groupe de gares de Saint-Germain les Vergnes ;
- le district de l'A89 Centre, qui regrouperait Ussel, le point d'appui de Tulle et le groupe de gares de Saint-Germain les Vergnes.

J'insiste sur le fait que dans ce document, nous n'avons pas indiqué le détail d'organisation de chaque district – détail dépendant de la responsabilité de chaque CE concerné. Aussi, ce jour, nous sollicitons l'avis du CCE sur les principes de ce projet d'organisation, et sur la création de ces 9 districts.

Eric BOUSCHARAIN: Lors de la réunion préparatoire tenue la veille de ce jour, Henri Bonnes souhaitait connaître quelle serait la superficie en kilomètres de chaque district.

Frédéric GUEGUEN: Le district de Centre Atlantique aura une superficie de 172 km; le district de Sud Atlantique de 115 km; le district des Pyrénées de 187 km; le district de la Garonne de 148 km; le district du Midi Toulousain de 151 km; le district de l'A89 Ouest de 169 km; le district de l'A89 Centre de 160 km; le district de l'A89 Est de 187 km; le district de la Drôme de 99 km.

Christian MIMAULT: Pourquoi, dans ce document, utilisez-vous le conditionnel (les districts « *regrouperaient* »), alors que ces organisations sont déjà en place sur un certain nombre de sites ?

Josiane COSTANTINO: Ces organisations ne sont en place sur aucun site et à ce jour, aucun des districts que nous avons énumérés n'existe. C'est pourquoi nous avons utilisé le conditionnel. Je vous rappelle que la consultation se fait sur un projet.

Didier LAMBERT: Pourtant, des documents existent ; c'est le cas de Valmont.

Josiane COSTANTINO: Il y a en effet le district de Valence et le district de Montélimar ; un chef de district gère la dimension opérationnelle de ces deux districts, mais à aucun moment, il n'a été décidé de créer le district de la Drôme.

Didier LAMBERT: Il serait bien que le document précise le nom de chaque responsable de district.

Josiane COSTANTINO: Je veux bien vous transmettre ces informations (*Josiane Costantino énumère les noms des chefs de district concernés*), mais compte tenu de l'objet de la consultation – qui porte, je le rappelle, sur les principes d'une nouvelle organisation de l'exploitation -, ces informations n'ont pas à figurer dans le document.

Christian MIMAULT: Pardonnez-moi, mais la Direction affirme que nous sommes consultés sur une organisation, alors qu'en réalité, ce n'est pas le cas. En effet, ces organisations sont déjà mises en place, il en est ainsi du district des Pyrénées. Si nous nous situons bien dans le cadre d'une information / consultation, elle ne porte que sur le nom envisagé pour chaque district.

Josiane COSTANTINO: Je ne partage aucunement votre point de vue. Vous évoquez le district Pyrénées, mais s'il existe à ce jour un chef de district pour Saint-Gaudens et un chef de district à Artix, il n'y en a pas pour l'ensemble du district Pyrénées.

Christian MIMAULT: Je maintiens qu'à mon sens, la Direction ayant déjà pris des décisions qu'elle a mises en œuvre, il ne s'agit pas d'une consultation ; à ce jour, en effet, il y a bien deux districts dans ce secteur mais un seul chef de district.

Josiane COSTANTINO: Je maintiens quant à moi que vos propos sont faux ; aucun chef de district n'a à ce jour été nommé pour ces entités dont j'insiste sur le fait qu'elles ne sont pas encore créées. Il convient de ne pas raconter des bêtises dans le cadre d'un CCE. Ce jour, il s'agit bien d'une information / consultation sur un projet. Par ailleurs, s'agissant des éventuels impacts du projet sur les effectifs, vous pouvez constater qu'il n'y en a pas puisqu'ils demeurent fixés à 3 965 salariés.

Olivier THIBAUD: L'UNSA prend acte de la réponse apportée ce jour par la Direction puisqu'elle satisfait une demande que nous avions formulée lors du CCE du 4 octobre 2012, relative à l'organisation des districts ASF. Cependant, s'agissant de l'évolution des effectifs, dont vous dites aujourd'hui qu'ils sont constants, nous constatons que la mise en place de nouvelles organisations — bien antérieure à décembre 2012 - a déjà causé la disparition d'un certain nombre de chefs de district et d'assistants.

Josiane COSTANTINO: Vous avez raison, il y a moins de chefs de district. Pour autant, les effectifs des chefs de district tels qu'ils existent aujourd'hui et tels qu'ils existeront demain ne sont pas impactés par le projet d'organisation soumis ce jour à la consultation du CCE.

Christian MIMAULT: Vous affirmez que les effectifs seront inchangés « demain ». Mais « demain » est une notion particulièrement vague. A l'évidence, ce projet impactera les effectifs. Aussi, dans le cadre de cette consultation, il est nécessaire que vous nous transmettiez des informations beaucoup plus précises, et plus honnêtes.

Josiane COSTANTINO: Monsieur Mimault, je suis prête à répondre à toutes questions des Elus du CCE sur le fond, mais vous comprendrez que je ne pourrai pas tolérer davantage que les débats soient placés sur le terrain de l'honnêteté et de la malhonnêteté, et que la Direction soit systématiquement taxée d'être malhonnête.

Christian MIMAULT: Mais vous affirmez que les effectifs resteront constants alors que ce n'est pas vrai! Je le répète, j'estime cela totalement malhonnête!

Josiane COSTANTINO: Nous savons, Monsieur Mimault, que vous êtes coutumier des insultes. Néanmoins, je vous demande d'arrêter de nous manquer de respect, faute de quoi nous cesserons toute discussion.

Jean-Louis DEPOUES: Dans le document, il est dit que le chiffre de 3 965 salariés correspond aux effectifs CDI ETP au 30 septembre 2012 additionnés aux intérimaires recrutés en septembre et octobre 2012. Nous souhaiterions connaître seulement les effectifs CDI.

Josiane COSTANTINO: Oui, nous vous communiquerons ce chiffre. Je précise que si nous nous sommes servis de cette formule de calcul, c'est parce qu'il s'agit de celle que nous utilisons dans le cadre de l'accord préélectoral.

Olivier THIBAUD: Est-ce que nous pouvons analyser ces documents sur la base de la norme qui fut un certain temps en vigueur : un district est composé d'un chef de district et d'un assistant ?

Josiane COSTANTINO : Cette norme a évolué et à ce jour, elle n'est plus forcément telle que vous la décrivez.

Olivier THIBAUD: Oui, c'est bien ce que nous avons constaté. Néanmoins, afin de pouvoir précisément quantifier la perte d'effectifs que nous avons précédemment évoquée, nous continuerons à nous baser sur cette ancienne norme.

Josiane COSTANTINO: Non car même antérieurement, dans certaines organisations, un assistant pouvait à la fois couvrir le Péages et la Viabilité, tandis que dans d'autres organisations, il pouvait exister un assistant Péage et un assistant Viabilité. Autrement dit, il n'y avait pas vraiment de norme uniformément appliquée sur nos districts.

Philippe MORENO: A ce jour, les personnels concernés ont une affectation bien défini sur un district, mais qu'en sera-t-il demain où deux districts seront regroupés ? Et qu'en sera-t-il plus précisément du contrat de travail de ces salariés, qui mentionnera un district nommé de facon différente ?

Josiane COSTANTINO: Les affectations des salariés ne seront pas modifiées.

Frédéric GUEGUEN: Oui. S'il est écrit dans le contrat de travail de ces salariés qu'ils sont affectés à un district particulier, ce district obtenant une nouvelle dénomination, il conviendra d'en informer les salariés concernés. A ce stade, les modalités d'information ne sont pas encore définies. Cependant, l'exécution du lieu de travail, en effet, demeurera inchangée.

Josiane COSTANTINO: Les salariés ne doivent avoir inquiétude quant au périmètre actuel de leurs interventions, lequel périmètre – nous le redisons – ne sera pas modifié.

Sandrine CASTENDET: Pourtant, dans le cadre du CE d'Agen, un schéma différent a été présenté, qui indique que les patrouilleurs de Villefranche interviendront à Toulouse, et que ceux de Montauban interviendront également à Toulouse.

Josiane COSTANTINO: Il s'agit ici de modifications potentielles de circuits qui auraient eu lieu indépendamment du projet d'organisation que nous vous présentons ce jour.

Pascal ROBY: J'aurais plusieurs observations sur ce projet. Tout d'abord, il est indiqué que les effectifs demeureront constants, mais si l'on prend le cas de DRE OA, en effet, en apparence, les effectifs restent identiques sauf qu'incidemment, l'absence de nomination d'un chef de district est entérinée. De manière générale, nous ne sommes pas certains que cette nouvelle organisation n'entraîne pas ici ou là des impacts sur les effectifs. Enfin, pour ce qui est de la mutualisation et des synergies nécessairement induites par cette nouvelle organisation – puisqu'il s'agit de districts voisins regroupés dans un même district -, il nous faudra concrètement avoir, pour le terrain, une visibilité sur les formes de mutualisations envisagées ; de ce point de vue, ces débats très précis devront avoir lieu dans les CE concernés.

Josiane COSTANTINO: J'estime en effet nécessaire que dans le cadre de ce CCE, nous dissociions ce qui relève des principes généraux du projet d'organisation des déclinaisons pratiques et concrètes, qui devront être examinées et débattues dans le cadre des différents

CE. Quant à la mutualisation de certains éléments, elle est déjà pratiquée dans certaines zones sans que ce soit nécessairement lié à l'organisation que nous vous présentons ce jour.

Alain BARKATS: De manière générale, je m'interroge sur l'intérêt de conduire un tel projet d'organisation, si ce n'est pour réduire le taux d'encadrement. Là, nous constatons en effet que le district, par définition, deviendra un concept de regroupement centres d'entretien, et que cela modifiera probablement le contrat de travail des cadres concernés.

Josiane COSTANTINO: A l'exception du contrat de travail du chef de district de la nouvelle entité, qui sera modifié du fait d'un changement de périmètre, les contrats de travail des autres salariés concernés ne seront pas modifiés ; ce sera le cas de l'assistant du district de Saintes, par exemple, qui deviendra simplement assistant du centre d'entretien de Saintes – son contrat de travail ne sera pas modifié.

Alain BARKATS: Mais que la Direction le veuille ou non, nous constatons que le projet entraine *de facto* une modification du taux d'encadrement.

Josiane COSTANTINO: Oui et non. Certains secteurs étaient dotés d'assistants ; cela ne sera pas modifié. En revanche, pour les secteurs où il y avait seulement une maîtrise d'encadrement et un chef de district, sans aucun assistant, le présent projet créera potentiellement un poste d'assistant ; c'est le cas de Centre Auvergne.

Alain BARKATS: Quel est donc l'intérêt opérationnel de ce projet ?

Josiane COSTANTINO: Cet intérêt est double: d'une part, la création des districts répond à une logique cartographique qui, d'autre part, peut permettre de possibles mutualisations en termes de campagne de fauchage, etc. En privilégiant une logique d'axe, l'entreprise considère que le rapprochement de certains districts permettrait de résoudre plus facilement des problématiques d'exploitation et de trafic dès lors que les moyens humains et les informations sont regroupés.

Alain BARKATS: Néanmoins, l'une des plus grandes craintes que nous pouvons avoir concerne la possibilité que des salariés, demain, soient affectés dans un périmètre sensiblement élargi.

Josiane COSTANTINO: C'est pourquoi nous avons par exemple indiqué que dans chacun des districts créés, l'astreinte terrain serait assurée par la maîtrise d'encadrement dans les deux périmètres actuels; de même avons-nous précisé que les ouvriers d'atelier resteraient positionnés sur leurs sites d'origine. Chaque fois, nous avons clairement apporté la garantie que les affectations, les périmètres et les contrats de travail ne seraient pas modifiés.

Frédéric GUEGUEN: Je précise que la logique d'axe cartographique que nous avons adopté présente également l'intérêt de relations facilitées avec les Préfets, les gendarmes, les transporteurs, etc.

Josiane COSTANTINO: J'ajoute que si une modification d'affectation devait intervenir, nous serions tenus de respecter le périmètre de 50 km que nous avions défini dans le cadre de la C80.

Olivier THIBAUD: Mais cette organisation, quelle longévité pouvons-nous lui supposer ? Il y a certains sites où n'est pas évoquée l'activité Péages ; nous pouvons en déduire qu'elle n'évoluera donc pas.

Josiane COSTANTINO: Il est difficile de définir une longévité. Aujourd'hui, c'est ce schéma qui nous semble le plus cohérent et le plus optimisé au regard de la logique de notre organisation. En tout cas, il n'est pas prévu à ce jour de modifier à nouveau l'organisation durant les années à venir.

Jean-François LASAGA: Est-ce que demain, ce projet entrainera des modifications du champ d'actions des ouvriers autoroutiers, notamment dans le district de Peyrehorade et Anglet ?

Josiane COSTANTINO: Dans le cas de ce district, nous avons clairement spécifié que les tours d'astreinte des ouvriers autoroutiers ne seraient pas modifiés. Nous précisons aussi que la Viabilité serait organisée autour des deux centres existant sans qu'aucune modification d'organisation n'intervienne.

Katia MAURIN: Je souhaiterais que la Direction confirme que les éventuels avenants qui seront établis ne modifieront en rien les conditions de maintien de salaire, telles qu'elles existent à ce jour ?

Josiane COSTANTINO: Je vous confirme que les conditions de maintien de salaire ne seront aucunement impactées. Nous pourrons l'acter par écrit.

Franck REBUZY: Les créations de district entraineront cependant un impact réel sur la technique en matière de réseaux, de radios, etc. Or le document n'évoque jamais la filière GME, dont les astreintes seront nécessairement modifiées.

Josiane COSTANTINO: Non, l'astreinte des GME ne sera pas impactée, mais il est vrai que la dimension technique – notamment celle relative aux branchements – est importante. Néanmoins, nous pouvons affirmer que la filière ne sera pas impactée par cette nouvelle organisation.

La séance est suspendue. La séance reprend.

Eric BOUSCHARAIN: Lors de la réunion préparatoire tenue la veille de ce jour, les Elus avaient décidé d'attendre l'avis des CE et CHSCT avant de rendre le leur. Cependant, la CFDT peut ce jour rendre son avis.

Pascal ROBY: « Les Elus CFDT du CCE prennent acte que cette évolution n'aura pas d'impact sur les contrats de travail des salariés des sites concernés, en dehors de ceux des 9 chefs de district, mais ils regrettent la diminution du taux d'encadrement. De même la Direction nous affirme que les modifications d'affectation se feront – si elles doivent survenir – dans le strict respect des dispositions conventionnelles existantes et du pacte social, et qu'elles n'entraîneront pas d'impact négatif sur les règles conventionnelles du maintien de salaire. Le débat doit désormais continuer dans les instances concernées par ces évolutions, à savoir les Comités d'Etablissement. »

Josiane COSTANTINO: Je prends note de la position de l'instance, mais il me paraît néanmoins logique que le CCE se prononce car sans votre avis, de quelle manière les CE et CHSCT pourront rendre un avis sur un projet qui n'existe pas ? En toute logique, si nous ne disposons pas d'un avis sur le principe du projet, les CE seront en incapacité de le décliner localement.

Henri BONNES: Pourtant, il a été indiqué que les périmètres d'intervention dans les différents centres d'entretien doivent être définis en CE ... Nous nous heurtons donc à un problème : soit nous définissons ces périmètres ce jour, soit nous le ferons en CE. Reste que ce jour, cet élément d'incertitude nous empêche de nous prononcer.

Josiane COSTANTINO: Non, nous ne sommes pas dans la configuration que vous dites puisque nous avons certifié que les périmètres seront inchangés. Je le redis, le CCE doit rendre un avis, quel qu'il soit, sur la base duquel les CE pourront se prononcer au sujet de l'organisation concrète.

Jean-François LASAGA: Mais nous ne pouvons pas nous prononcer aujourd'hui sur un projet d'organisation alors qu'il reviendra au CE d'organiser concrètement le travail de demain. Vous ne pouvez procéder à « l'envers ».

Josiane COSTANTINO: Au contraire. Nous commençons par présenter les principes de la nouvelle organisation – principes dont je souhaite qu'ils fassent l'objet d'un vote des Elus du CCE. Monsieur le Secrétaire, pourriez-vous organiser le vote tel que prévu à l'ordre du jour, je vous prie ?

Eric BOUSCHARAIN: Procédons donc au vote.

Christian MIMAULT: Mais alors, le point de vue de la grande majorité des Elus du CCE serait ignoré sous prétexte que Madame Costantino l'a demandé!

Josiane COSTANTINO: Je suis très respectueuse de l'ordre du jour qui mentionne une information / consultation. Un vote doit donc avoir lieu.

Jean-François LASAGA: Madame, une information / consultation peut durer plusieurs semaines si les Elus estiment n'être pas documentés comme ils devraient l'être. Il se trouve que ce jour, nous considérons n'avoir pas l'ensemble des informations nécessaires puisque les tenants et les aboutissants de cette nouvelle organisation ne pourront clairement apparaître que dans le cadre du travail des CE.

Josiane COSTANTINO: Cet avis est le vôtre. Un avis général du CCE doit néanmoins être rendu.

Jean-Louis DEPOUES: Dans ce cas, nous mettons au vote la position suivante : « la majorité des Elus du CCE affirment ce jour n'être pas en possession des informations suffisantes pour se prononcer sur le projet de nouvelle organisation de l'exploitation d'ASF puisqu'ils sont en attente des différents avis émis par les CE concernés ».

Josiane COSTANTINO: Mais que ferons-nous si au sein des CE, le Président indique qu'il ne peut décliner le projet tant que le CCE n'a pas rendu son avis ? Je considérerais donc que le CCE a pris acte du projet, et que la consultation est close.

Christian MIMAULT: Je rappelle cependant que le CCE a la possibilité d'engager tous les CHSCT à étudier le projet avant de rendre son avis. Par exemple, vous affirmez que les périmètres d'intervention ne seront pas modifiés. Preuve en est que tel n'est pas le cas car pour ce qui concerne seulement le point d'appui de Peyrehorade, le périmètre évoluera puisque le RD1 passera du côté d'Anglet. Est-ce vrai ou faux ?

Josiane COSTANTINO: A ce stade, c'est faux puisque la décision en revient à l'Etat – décision dont on ignore à quelle date elle interviendra.

Christian MIMAULT: J'invite néanmoins le CCE à engager l'ensemble des CHSCT à analyser ce projet dans la mesure où celui-ci entrainera nécessairement des impacts sur les conditions de travail et la sécurité des salariés. En tout état de cause, le CCE ne peut rendre d'avis ce jour.

Josiane COSTANTINO: En conclusion, je considère avoir recueilli ce jour une partie des avis du CCE, celui de la CFDT. L'information / consultation a bien eu lieu.

Alain BODET: Pour ma part, je demande au Secrétaire du CCE de mettre au vote la proposition de phrase de Jean-Louis Depoues.

Josiane COSTANTINO: Ce vote n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il ne peut avoir lieu, à moins que l'instance vote en faveur d'un éventuel changement de l'ordre du jour.

La séance est suspendue. La séance reprend.

Eric BOUSCHARAIN: Permettez-moi de donner lecture de la position des Elus du CCE, hors celle de la CFDT: « Suite à la présentation proposée ce jour par la Direction sur le projet d'évolution de l'organisation de l'exploitation d'ASF, le CCE n'est pas en mesure de rendre un avis aujourd'hui sur ce sujet, le seul document présenté ne lui paraissant pas suffisant, en particulier sur les points d'organisation auxquels l'intitulé de l'ordre du jour fait référence. La présentation, dans les Directions concernées, aux CE et CHSCT emmènera une vue et un avis plus approfondis en termes d'organisation et de ses conséquences. »

Pascal ROBY: Je précise que les Elus CFDT ayant déjà rendu leur avis, ils ne participeront pas au vote de la présente position.

10 Elus du CCE approuvent la proposition dont il vient d'être fait lecture.

Josiane COSTANTINO: Je prends acte de ce que le CCE estime que ce sont désormais les CE qui détiennent une vision compétente du projet. Je considère également que le CCE a rendu son avis *via* celui rendu par la CFDT.

14. Information / consultation sur le projet d'avenant n°1 à l'accord sur le droit syndical

Jean-Louis DEPOUES: Selon la position qu'aura la Direction quant au type de signature souhaitée - unanime ou non -, nous serons éventuellement en mesure de nous prononcer.

Josiane COSTANTINO: Mais en quoi la position de la Direction pourrait-elle empêcher le vote du CCE ?

Christian MIMAULT: Si la position de la Direction reste le caractère unanime des signatures, pour les Elus CGT, il ne sert à rien de voter ce projet d'avenant. Je rappelle que si la CGT s'est porté signataire de cet avenant, c'est dans les termes que nous avions définis lors de la réunion du 23 octobre 2012. Mais je le redis, si après une longue expectative « bizarroïde », la position de la Direction, ce jour, est d'opter pour un accord unanime, nous ne signerons pas le dit avenant.

Josiane COSTANTINO: Et quelles sont les positions des élus FO et UNSA?

Jean-Louis DEPOUES: 4 OS se sont déclarées signataires, mais dans la mesure où la Direction exige un accord unanime – ce que refuse précisément l'une des OS -, cet accord ne peut être logiquement appliqué. En tout cas, FO se déclare signataire d'un accord majoritaire, sous conditions.

Josiane COSTANTINO: Pour répondre à l'aspect « bizarroïde » dénoncé par Monsieur Mimault, je rappelle qu'aucun CCE ne s'étant tenu entre le 24 octobre 2012 et ce jour, il m'était impossible de vous présenter un accord, lequel – je le rappelle – doit transiter par le CCE.

Christian MIMAULT: La Direction aurait pu convoquer une séance extraordinaire dans le souci de faire progresser le débat. Je rappelle également qu'il aurait suffi de proroger les mandats jusqu'en mars 2013, ce qui nous aurait évité de connaître des situations ubuesques dans les DRE.

Olivier THIBAUD: La Direction connaît la position de l'UNSA, qui la lui a transmise par courrier en date du 26 octobre 2012. Notre position n'a pas varié depuis lors.

Josiane COSTANTINO: La CFE-CGC serait-elle toujours potentiellement signataire ?

Alban LE GUILLOU: Oui.

Pascal ROBY: Quant à la CFDT, son avis est le suivant: « Cette négociation a connu de nombreuses péripéties et la CFDT a contesté l'orientation prise sur ce dossier, en particulier sur la forme. Nous réaffirmons que la stratégie de dénonciation d'accords d'entreprise ou d'usage contraint le dialogue social. Cette contrainte, lorsqu'elle s'accompagne de préalables imposés par la Direction – à savoir, dans ce cas, une unanimité des signataires – produit des effets pervers. Ainsi, après les échecs de la négociation, le second texte proposé aujourd'hui n'a fait l'objet d'aucune réunion de négociations officielle ; il est donc le fruit de tractations auxquelles la CFDT n'a jamais été associée. Dès lors, la seule contribution attendue par la DRH était que la CFDT se positionne en l'état, sans projet de texte et avec un choix contraint puisque faute d'acceptation, la CFDT portait seule toute la responsabilité de l'échec. Que dire du non respect flagrant de la loi dite de démocratie sociale qui renforce le respect de toutes les OS, quelles qu'elles soient, potentiellement signataires ou pas d'un accord. Faire reposer l'échec ou la réussite d'un accord sur les syndicats, quels qu'ils soient, c'est s'ingérer dans le fonctionnement de ces derniers et cela, la CFDT ne l'acceptera jamais car cela ne respecte pas les fondements de la démocratie sociale. Cette attitude sur ce dossier est méprisante pour les 4 syndicats qui se sont clairement engagés sur une signature, ce qui légitime d'ailleurs cet avenant. Chacun doit revenir à plus de raison et s'engager à respecter les positions des uns comme des autres. Pour toutes ces raisons, les Elus CFDT du CCE émettent un avis défavorable à ce projet d'avenant, et la CFDT – syndicat libre et indépendant comme n'importe quelle autre OS – n'en sera pas signataire. »

Josiane COSTANTINO: Pouvez-vous me préciser le fait que vous ne soyez pas signataire est-ce une condition au fait que ce soit un accord majoritaire ou unanime.

Pascal ROBY : La seule condition que nous apposerions à notre signature serait le respect de la démocratie sociale, donc celui sur la loi de la représentativité de 2008.

Josiane COSTANTINO: Donc, pour respecter la démocratie sociale et pour éviter toute mésinterprétation des positions de la Direction, je confirme qu'après l'avis du CCE, et du fait que 4 OS présentes se déclarent toujours signataires, je signerai l'avenant au droit syndical.

Jean-Louis DEPOUES: Pardonnez-moi, mais FO a clairement précisé qu'elle serait signataire sous conditions. Vous avez effectivement demandé une certaine uniformité de fonctionnement au sein des CHSCT de chaque région. Or dans certains cas – comme celui de Brive -, nous ignorons comment cela peut être mis en place.

Josiane COSTANTINO: Je signerai l'accord et il sera appliqué dans toutes les régions en fonction de ce qui y existe.

Christian MIMAULT: Votre idée d'uniformiser le fonctionnement des CHSCT est légitime, mais s'il s'avère que la mise en œuvre en est problématique dans certaines régions – Brive

ou Biarritz -, la CGT ne sera pas signataire. Nous souhaitons que la Direction s'engage à remettre tous les dispositifs à plat, selon les modalités définies dans l'accord.

Josiane COSTANTINO: Ma position est claire: je m'engage à signer cet accord et à l'appliquer de manière identique dans l'ensemble des DRE, sauf dispositions d'ordre public qui s'imposerait à moi. Vous comprendrez que dans ce cas, je ne veuille pas risquer des poursuites pénales. Si des dispositions d'ordre public s'imposent à vous ou à moi, je les appliquerai.

Christian MIMAULT: Dès lors, la signature de la CGT interviendra lorsque nous aurons la certitude qu'aucune disposition d'ordre public, dans toutes les DRE, ne vienne troubler l'ordre établi par cet avenant. Nous voulons en effet que tous les CHSCT DRE se situent à un même niveau de moyens et d'équipements.

Josiane COSTANTINO: Mais, Monsieur Mimault, la CGT sera-t-elle signataire ou non ? Je rappelle que si nous souhaitons que l'accord soit appliqué, il faut qu'il soit signé.

Christian MIMAULT: Non. Avant même la signature de l'accord et sa mise en place, je me déplacerai dans toutes les Directions pour savoir s'il est possible que des dispositions d'ordre public entravent la possibilité de mettre en place mesures dans l'avenant.

Josiane COSTANTINO: Pour résumer, je rappelle que le CCE doit rendre son avis ce jour, que l'accord sera à la signature au lendemain de ce jour et que j'informerai dans la foulée toutes les inspections du travail que l'accord a reçu les signatures de la Direction et du CCE, mais qu'il n'a pour autant pas recueilli celles des OS.

Christian MIMAULT: Est-ce que le fait qu'il y ait des carences de CHSCT dans certains Etablissements ou des Elus DP composant des CHSCT vous paraît constituer une disposition d'ordre public passible d'entraver la mise en place d'un nouveau CHSCT ?

Josiane COSTANTINO: Non.

Christian MIMAULT: Cette réponse étant satisfaisante, je m'engage à signer le dit avenant.

Jean-Louis DEPOUES: Quant à FO, elle ne sera signataire de l'accord qu'au moment où la situation de Brive sera réglée sur le modèle des autres Etablissements. Si de nouvelles élections peuvent être organisées, FO s'engage à signer l'accord.

Josiane COSTANTINO: Je dispose ce jour des signatures de la CGT, de l'UNSA, de la CFE-CGC et de FO. Puis-je avoir l'avis du CCE ?

Henri BONNES: Au regard des Elus SUD du CCE, le présent accord présente un point faible, à savoir que les Secrétaires de CE ne pourront plus siéger dans les CHSCT. En dehors de cet aspect, le texte nous convient.

Christian MIMAULT: Je vais donner lecture d'une déclaration cosignée par la CGT, l'UNSA, la CFE-CGC et FO.

<u>« Déclaration CGT, FO, UNSA et CFE/CGC et de leurs élus au CCE du 12 décembre 2012, sur l'avenant n°1 à l'accord sur le droit syndical, relatif à la composition et à la répartition des CHSCT et de leur coordination dans l'entreprise ASF.</u>

Ce projet d'avenant n°1 à l'accord relatif au droit syndical qui vient définir les nouvelles modalités de composition et de répartition des CHSCT dans l'entreprise et dans chacun de ses établissements a été obtenu grâce à l'opiniâtreté de certaines Organisations Syndicales. Ce texte est né en premier lieu suite à la dénonciation par les OS d'une grave dérive de la part de la direction générale qui, au travers de ses CLP et de son GIST ou groupe de travail central, entravait délibérément les CHSCT en usurpant leurs prérogatives. Ceci a par ailleurs été démontré par le document édité par la direction Prévention Sécurité (DPS) et intitulé « CLP mode d'emploi » qui définissaient clairement leurs modalités de fonctionnement. La DRH après avoir dans un premier temps dénoncé les usages instaurant un nombre de membres des CHSCT supérieurs au légal dans certains établissements, et, sous la pression des organisations syndicales, elle a également dénoncé le document de DPS : « CLP mode d'emploi », qualifiant son contenu d'initiative malheureuse.

Si ce projet d'avenant, prêt et finalisé depuis la réunion du 23 octobre 2012 reste encore en suspend à ce jour, cela est dû à la seule obstination de la DRH à vouloir imposer aux 5 OS représentatives une signature unanime.

Nous rappelons à ce sujet, qu'il aurait été possible et légalement valable de soumettre ce texte à une signature majoritaire puisque cette majorité était déjà acquise au travers des quatre OS qui se sont engagées à signer, représentant ainsi quelques 80% des salariés de l'entreprise.

De plus, pour trouver une issue favorable à cette situation problématique dans laquelle la DRH nous a volontairement installés, il lui a été proposé de soumettre ce texte à la validation de chacun des C.E où il aurait été alors établi un accord dit « atypique » dans chaque établissement.

Mais il n'en fut rien, et la DRH a volontairement laissé pourrir ce dossier avant de faire volteface en réunion plénière du CCE du 12/12/2012, après avoir laissé 7 établissements sans CHSCT durant trois mois, avec toutes les conséquences et péripéties engendrées par les agissements des DRE qui aujourd'hui encore entravent les CHSCT où les élus DP interviennent provisoirement en qualité de membres du CHSCT.

Malgré ces tergiversations patronales déplacées, nous arrivons au bout de notre démarche pour permettre aux salariés de chaque établissement d'avoir des CHSCT en mesure de fonctionner et de remplir leurs missions grâce à un nombre minimum de 6 membres et ce quels que soient les effectifs de l'établissement.

Force est de constater qu'au bout du compte, la DRH accepte enfin la signature majoritaire de cet avenant, reconnaissant ainsi le bien-fondé de la position initiale des Organisations Syndicales :

CGT, FO, UNSA et CFE/CGC »

Josiane COSTANTINO: Sachez, Monsieur Mimault, que je suis désormais d'accord avec vous, et l'accord pourra être signé à la majorité. Vous constatez donc que la DRH écoute les OS et respecte la loi sur la démocratie sociale.

Eric BOUSCHARAIN: Je rappelle que le texte lu par Christian Mimault était une déclaration, et que les Elus UNSA et CGT ont donné un avis favorable, tandis que les Elus FO ont donné un avis favorable sous réserve de la résolution de la situation de Brive.

15. Information / consultation sur le projet d'accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Pascal ROBY: Voici l'avis des Elus CFDT du CCE : « La résistance à l'égalité entre les femmes et les hommes est malheureusement encore une réalité dans nombre d'entreprises françaises. Cette négociation devait impérativement impulser une vraie dynamique, et aboutir à des résultats concrets.

La CFDT avait un objectif prioritaire : donner les moyens nécessaires pour résorber, par des objectifs pertinents, les disparités constatées entre les femmes et les hommes, et en mesurer l'évolution à travers des indicateurs objectifs et mesurables.

Notre préoccupation s'articule autour de grands thèmes, relatifs à l'accessibilité des femmes et des hommes aux différents métiers et postes de l'entreprise, à la rémunération réelle dont nous savons bien qu'elle peut être en décalage, à compétences égales, sur un poste de même nature, à la formation et à l'articulation entre vie privée et vie professionnelle.

C'est sur ces bases que la CFDT a exprimé ses revendications, notamment par deux courriers adressés à la direction en octobre et novembre derniers.

La grande majorité de nos revendications ont été intégrées dans le projet soumis aujourd'hui au CCE. Pourtant, nous regrettons le refus de mettre en place un budget chiffré réservé à la résorption des inégalités constatées. Pour autant, la direction s'engage dans cet accord à appliquer les rattrapages de rémunération nécessaires, hors NAO, lors de situations d'écarts salariaux injustifiés. C'est un engagement concret et déterminant dans la position de la CFDT.

Nous avons désormais dépassé le simple stade des bonnes intentions. Si cet accord s'applique, nous prendrons toute notre place pour veiller au respect des dispositions intégrées dans ce dernier. Et la CFDT fait le pari, à travers le suivi des indicateurs intégrés, de faire évoluer les choses pour que les engagements deviennent progressivement réalité.

En conséquence, les élus CFDT au CCE émettent un avis favorable sur le projet d'accord présenté. Et la CFDT sera signataire de cet accord. »

Olivier THIBAUD: « L'UNSA a formulé pour cet accord un certain nombre de demandes à caractère plutôt « innovant ».

Nous constatons aujourd'hui avec regret que seules celles qui sont peu coûteuses pour l'entreprise ont été retenues ;

Cependant, pour nous, il était important que soient actés dans cet accord :

- l'engagement de l'entreprise à favoriser le passage du temps partiel à temps plein ;
- l'aménagement d'horaires pour enfant ou conjoint handicapé ou en longue maladie ;
- le sujet du « plafond de verre » ;
- le concept « famille entreprises » ;
- l'aide à apporter aux femmes pour l'accession à des postes de cadres supérieurs ou cadres dirigeants ;
- la généralisation des bonnes pratiques en matière de rentrée (décalage d'horaires) ;

On aurait pu aller plus beaucoup loin dans le cadre de la rentrée scolaire, car, compte tenu de la pyramide des âges ASF, l'entreprise ne prenait vraiment pas un gros risque financier; Nous étions également sensibles au rapport gagnant/gagnant dans le cadre de l'engagement concernant la parité sur les listes électorales.

Pour toutes ces raisons, les élus UNSA du CCE émettent un avis favorable à l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. »

Henri BONNES: « Les Elus SUD donnent un avis favorable et seront néanmoins vigilants sur les indicateurs retenus dans cet accord. »

Patrick GADBIN: « L'accord égalité pro H/F proposé par ASF est un accord à minima qui ne fixe pas d'objectifs ou de mesures claires pour la réduction des écarts de rémunération entre H/F. En effet il est question des écarts « « injustifiés » ce qui laisse libre court à l'utilisation de critères subjectifs qui limiterait bon nombre de rattrapages. La direction doit aussi s'engager, sur le sujet du temps partiel, à informer officiellement chaque salarié concerné de ses droits à priorité sur les postes à pourvoir et des modalités pour y parvenir. Si la direction veut imposer aux OS signataires un engagement de leur part en termes de mixité des listes électorales et des élus elle ne s'impose quant à elle à ne prendre aucun engagement qui permettrait pourtant d'offrir au personnel féminin de l'entreprise d'être légitimement représenté. En effet, aucun moyen n'est mis en place par la direction pour pallier aux absences de courte et moyenne durée des salariés, notamment à celles et ceux de la filière administrative.

De manière générale dans l'accord proposé on trouve un catalogue de bonnes intentions mais les mesures retenues par la direction sont surtout celles qui n'ont aucun cout pour l'entreprise. Enfin, les dispositions de cet accord concernant les éventuels engagements des OS signataires ne s'imposent qu'à celles-ci.

Les Elus CGT du CCE rendent un avis défavorable. »

Sandrine CASTENDET: « Les élus FO du CCE déplorent une fois de plus le manque d'ambition affichée par la direction concernant la convention relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou la rédaction telle que proposée s'inscrit uniquement dans le respect des obligations légales.

Les élus FO du CCE dénoncent le droit d'ingérence que s'octroie la direction dans la gestion de la mixité au niveau des IRP, sans pour autant apporter de solutions concrètes, telles que réclamées par les OS, qui permettrait de palier aux surcharges de travail générées par les absences liées au mandat.

De plus nous constatons dans ce projet la suppression de l'usage qui consistait jusqu'à présent à octroyer aux salariés une dispense de poste de 2 heures le jour de la rentrée scolaire.

Face à ce constat, les élus FO du CCE émettent un avis défavorable sur ce projet d'accord. »

Josiane COSTANTINO : La CFE-CGC est-elle signataire de l'accord ?

Alban LE GUILLOU: Oui.

Josiane COSTANTINO: Je remercie l'instance car cet accord recueillant 30% de signataires parmi les OS, il pourra être signé et appliqué. Au delà de la problématique des écarts de rémunération – laquelle avait d'ailleurs été sensiblement minorée par l'expert mandaté par le CCE sur le sujet -, je pense que cet accord, même s'il demeure perfectible, initie une réflexion de fond sur le sujet de l'égalité professionnelle et met en place des engagements importants. Je pense que cet accord permet surtout de dresser un état des lieux exhaustif « zéro » et de mesurer nos progrès grâce aux différents indicateurs que nous avons actés.

16. Information / consultation sur le projet d'accord d'entreprise sur l'emploi des personnes en situation de handicap

Pascal ROBY: « Cette négociation comportait deux volets aussi importants l'un que l'autre : l'emploi des travailleurs handicapés et les dispositifs relatifs au maintien dans l'emploi et aux aménagements de postes.

Sur l'emploi, l'accord précédent laisse un goût amer, et il appartient à tous les signataires d'en tirer les conséquences pour l'avenir. La première difficulté réside malheureusement dans la politique d'embauches d'ASF, très faible dans la période actuelle et pourtant des contrats en CDD ont été récemment mis en place, sur les filières péage, viabilité et structure. Preuve, s'il en fallait une, que des embauches sont possibles sur tous ces métiers.

Ce nouvel accord, s'il s'applique, devra servir de fondement à lutter contre cette réalité, d'autant plus préoccupante lorsqu'on sait que le chômage des personnes handicapées a augmenté deux fois plus vite que celui du tout public entre juin 2011 et juin 2012.

Le projet présenté prévoit 2 grands volets :

- Des embauches physiques, complétées si les circonstances sont favorables par un 2nd niveau permettant d'aller plus loin.
- Des dispositions plus volontaristes en matière d'aménagements de postes, de maintiens dans l'emploi, de reclassements et de recours au secteur protégé.

Des actions concrètes ont été menées, et des résultats obtenus. Un nouvel accord doit être le tremplin indispensable pour continuer à agir sur les deux volets.

En conséquence, la CFDT sera signataire de cet accord. Les élus CFDT émettent donc un avis favorable au projet présenté. »

Olivier THIBAUD: « La préoccupation essentielle de l'UNSA n'est pas intégrée dans cet accord, soit l'embauche de salariés en général, et en situation de handicap en particulier. L'ambition et l'engagement d'ASF, entreprise du groupe VINCI aux beaux discours, sont largement insuffisants. Les élus UNSA du CCE émettent un avis défavorable. »

Henri BONNES: « Les Elus SUD donnent un avis favorable, même si cette convention manque d'ambition dû à une absence de volontarisme réel de l'entreprise. »

Patrick GADBIN: « Le précédent accord TH contenait un engagement d'ASF d'embaucher au minimum 20 TH en CDI sur 3 ans. Seulement 8 personnes ont été embauchées à ce jour, soit 19 jours avant le terme. Dans le nouveau projet, pour les 3 prochaines années l'engagement de la DRH est réduit à 8, + un pourcentage sur les embauches globales de 10%, mais 10% de 0 ont toujours fait 0. Au vu de la politique d'embauche actuelle d'ASF on pourrait même en arriver à n'avoir sur les 3 prochaines années que 2 ou 3 embauches de TH en CDI si la DRH respecte aussi bien ce nouvel accord que le précédent.

Le dépassement du seuil légal de 6% de TH dont se félicite la direction se fait en grande partie automatiquement par la baisse globale des effectifs et aussi par le passage de salariés au statut de TH, ce dont personne ne peut s'enorgueillir.

Au mois de novembre, on a pu voir à la DCE de Vedène, une grande banderole « Semaine pour l'emploi des travailleurs handicapés, mobilisons-nous! » on est toujours dans l'attente d'une vraie mobilisation de l'entreprise pour l'emploi des TH et aussi pour l'emploi tout court d'ailleurs. Les Elus CGT du CCE rendent un avis défavorable. »

Josiane COSTANTINO: Pardonnez-moi, Monsieur Gadbin, mais lors des trois années précédentes, nous n'avons pas recruté 0 travailleur handicapé.

Patrick GADBIN : L'accord en question porte sur les trois prochaines années, non sur les trois précédentes.

Josiane COSTANTINO: En tout cas, oui, « mobilisons-nous » sur ce sujet qui repose sur une vraie conviction de l'Entreprise et sur sa volonté de progresser sur l'insertion des travailleurs handicapés. Certes, les recrutements ne sont pas aisés ; pour information, en 2012, il y en a eu une trentaine, et non zéro. Nous continuerons donc à travailler, et ce n'est pas en

formulant des constats d'échec que nous pourrons améliorer la situation. Je ne peux pas non plus vous laisser affirmer qu'il ne s'agit que d'une opération de communication. Disposer de 7% de travailleurs handicapés dans une entreprise est complexe ; cela nécessite un vrai engagement.

Frédéric GUEGUEN: J'ajoute que la mobilisation dont la CGT parait douter est réelle chez les salariés. Nier cette mobilisation revient à nier l'implication quotidienne dans le monde associatif d'un certain nombre d'entre eux qui reconnaissent que même si les conditions d'emploi des travailleurs handicapés sont plutôt favorables chez ASF, il y a, aujourd'hui encore, de vraies discriminations ; c'est ce contre quoi nous luttons, par conviction. De ce point de vue, votre discours est particulièrement difficile à entendre.

Patrick GADBIN: Dans ce cas, je vous encourage à vous mobiliser encore davantage en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Frédéric GUEGUEN: Cette mobilisation est l'affaire de tous, de la Direction comme des Organisations Syndicales. Or je dois dire que je n'ai pas senti une vraie mobilisation de la part de certaines OS dans le débat qui nous a animés.

Eric BOUSCHARAIN: Avis des élus FO:

Sandrine CASTENDET: « Une fois n'est pas coutume, la direction ne propose rien de plus que ce qui est prévu par les textes législatifs mais néanmoins rédigés comme de bonne intentions dans ce projet. Pire, pour confirmer sa politique générale sur l'emploi au cas où certains d'entre nous seraient encore septiques, la direction ne se contente plus de ne pas respecter ses engagements en terme de recrutement tel qu'acté dans l'accord actuel, mais propose aujourd'hui dans son plan d'action de recrutement des pourcentages en lieu et place des volumes. Autrement dit, compte tenu du très faible niveau d'embauche sur ASF, le recrutement de travailleur handicapés sera infime voire nul.

Investie par ses objectifs de rigueur au niveau des embauches la direction se cantonne aujourd'hui uniquement à une politique de communication sur le sujet,

Face à ce constat les élus FO du CCE ne peuvent qu'émettre un avis défavorable sur ce projet d'accord. »

Alban LE GUILLOU: La CFE-CGC serait signataire de l'accord, même si elle considère qu'il n'est pas suffisamment ambitieux en termes de recrutement.

Josiane COSTANTINO: Les avis favorables de la CFDT et de la CFE-CGC ne représentant pas 30% des OS, l'accord ne sera pas applicable. J'estime cela profondément dommage. Je ne peux que regretter que sur des sujets de fonds aussi engageants que celui-ci, nous ne puissions recueillir toutes les signatures. Certes, c'est principalement la question de l'emploi qui a retenu votre attention ; néanmoins, vous focaliser sur cet aspect, c'est nier en parallèle tout le travail conséquent que nous avons effectué dans ce domaine. Je déplore plus généralement que nous ne disposions d'un engagement total et fort de l'ensemble des OS sur un sujet qui devrait être consensuel.

17. Avis sur l'évolution de l'organisation de la Comptabilité

Pascal ROBY: « Les Elus CFDT constatent un découpage des activités du service comptabilité, une spécialisation de certaines d'entre elles et leur transfert vers des entités régionales bien identifiées. Ainsi, si certains récupèrent ces missions, tous les autres les perdent ou les perdront. Les impacts en sont donc multiples et viennent déjà influer sur les organisations de travail des salariés actuellement affectés dans les services comptabilité en région. Malgré une présentation prudente qui indique un transfert d'activités « au fil de l'eau », nous consta-

tons déjà des entretiens entre chef de service et salariés afin d'envisager des changements de service.

Nous ne pouvons nous satisfaire d'une présentation dont les perspectives à moyen terme en matière d'emplois et de contenu de poste font défaut.

Les élus CFDT redoutent que ces transferts de tâches n'appauvrissent à terme les qualifications et le professionnalisme des salariés concernés. »

Philippe MORENO: « Les Elus UNSA du CCE rejoignent les avis formulés par les élus des différents CE consultés, et en particulier les préoccupations exprimées en matière de probable réduction d'effectifs découlant de la réorganisation des services comptabilité. Ils émettent de vives réserves concernant les charges grandissantes de travail qui vont donc incomber aux salariés de ce service.

Henri BONNES: Les Elus SUD du CCE rendent un avis défavorable au projet présenté.

Patrick GADBIN: « Cette organisation centralisée du service comptabilité fait suite au non remplacement de salariés sur plusieurs DRE (CA et AMP). Les Elus CGT du CCE rendent un avis défavorable. »

Sandrine CASTENDET: « Les Elus FO du CCE émettent un avis défavorable à l'évolution de cette organisation. La création de cette plateforme fournisseur sur Orange a engendrée le transfert de tâches de certains établissements donc une baisse de l'activité qui nous fait craindre à terme la suppression des services comptabilités en région.

Pour FO la stratégie de la direction consiste actuellement à orchestrer des réorganisations, quelque soient les services, dans le seul but d'une réduction globale des effectifs. »

Alban LE GUILLOU: La CFE-CGC regretterait la réduction globale des effectifs, qui pourrait découler de la réorganisation du service Comptabilité.

18. Information sur le règlement sur le plan d'épargne entreprise de Vinci révisé le 27 novembre 2012

Josiane COSTANTINO: La modification de ce PEG a fait l'objet d'une information / consultation de la DUP de Vinci, laquelle a rendu un avis favorable à l'unanimité. L'information porte aujourd'hui sur l'évolution de ce PEG.

Josiane COSTANTINO fait lecture des divers changements dont les plus importants sont :

- L'intégration d'un nouveau fond castor investi en obligation sous réserve de l'agrément de l'AMF.
- Le fond castor équilibre qui devient le fond d'épargne monétaire à compté du 01 janvier 2013.
- Le fond castor avantage 2007qui est arrivé à échéance et qui est donc supprimé.
- La limitation de la décote à 5% au lieu de 10%.
- L'évolution du barème d'abondement en 2013.

19. Information sur les retouches apportées au vestiaires « à usures » d'ASF

Frédéric GUEGUEN: Suite à des remontées unanimes du terrain et des utilisateurs, les retouches suivantes ont été apportées au vestiaire « à usures » d'ASF:

 aux Péages, un tee-shirt gris sera donné en plus des polos, tout en conservant le même nombre d'articles (12); - à la Viabilité, il sera ajouté un gilet multi poches, qui sera proposé au choix avec les gilets Haute Visibilité standard ; un tube polaire sera également ajouté.

20. Questions diverses

- Information sur le déménagement des locaux d'ASF à Rueil-Malmaison

Brigitte BAJAC: Lors du dernier CCE, il nous avait été dit qu'un point serait fait lors de la présente réunion sur ce projet, et en particulier sur la cantine de ces nouveaux locaux.

Josiane COSTANTINO: Je rappelle que ce sujet concerne l'Etablissement de Vedène ; les CE et CHSCT de Vedène sont tenus régulièrement informés de l'avancement de ce projet.

Brigitte BAJAC: Je ne considère pas que cela concerne Vedène, mais VINCI Autoroutes ; et VINCI Autoroutes intéresse directement le CCE.

Josiane COSTANTINO: Non, ce projet concerne les salariés de l'Etablissement de Vedène.

Brigitte BAJAC: Oui, des salariés de Vedène qui seront logés dans un Etablissement de VINCI Autoroutes, avec des salariés d'Escota et de Cofiroute. Le Directeur de la Communication sera de VINCI Autoroutes ; manifestement, ce projet ne concerne donc pas exclusivement l'Etablissement de Vedène. Ce déménagement entraine forcément des conséquences sur l'organisation de l'Entreprise.

Josiane COSTANTINO: Non, ce déménagement n'entraîne aucune conséquence au niveau de l'organisation d'ASF. Je ne donnerai pas d'informations au CCE avant que les processus de consultation des CE et CHSCT de Vedène soient achevés ; ce serait une entrave. Mais une fois fait, naturellement, nous informerons le CCE.

- Désignation d'un correspondant informatique et libertés

Josiane COSTANTINO: En application de l'article 22 de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je vous informe qu'un correspondant Informatique et Libertés sera désigné pour l'ensemble des sociétés de VINCI Autoroutes. Cette désignation fera l'objet d'une notification auprès de la CNIL et prendra effet un mois à compter de la date de réception de la dite notification. Le correspondant aura un rôle de conseil, de recommandation et d'alerte s'il constate des manquements ; il recevra également les réclamations et requêtes des personnes concernées par les traitements et il sera notamment chargé du droit d'accès et de la rectification et d'opposition. Le correspondant Informatique et Libertés pour VINCI Autoroutes sera Monsieur Paul MAREEK.

Eric BOUSCHARAIN Secrétaire CCE

Bousdianais